

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

La prise en charge des violences conjugales par les professionnel·les du droit dans les marges du genre et de la sexualité

Tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet

Partenaire	Nom	Prénom	Position actuelle	Rôle & responsabilités dans le projet (4 lignes max)	Implication sur la durée du projet (personne.mois)
Université Paris Nanterre	ALIX	Julie	Professeure	Juriste, spécialiste de droit pénal général et spécial (tâches 1 à 4)	10 mois
Université de Lille	AMADO	Ariane	Coordinatrice	Responsable scientifique (tâches 0 à 5)	34 mois
Université Paris Nanterre	BASTARD	Joséphine	Ingénieure de recherche	Sociologue/politiste spécialiste de l'étude des acteur·ices judiciaires (tâches 1 à 4)	10 mois
Université Paris Nanterre	BONY	Lucie	Chargée de recherche CNRS	Sociologue/géographe, spécialiste de la spatialité des mesures pénales/peines (tâches 1 à 4)	10 mois
Sciences Po	BILAND CURINIER	Emilie	Professeure	Sociologue/politiste, spécialiste de l'action publique, des organisations et des familles (tâches 1, 3, 4)	3 mois
Université Paris Nanterre	DARSONVILLE	Audrey	Professeure	Juriste, spécialiste de droit pénal spécial et des violences conjugales et sexuelles (tâches 1 à 4)	10 mois
Université Paris 8	DELAGE	Pauline	Chargée de recherche CNRS	Sociologue, spécialiste des violences conjugales (tâches 1 à 3)	8 mois
Université de Lille	DERASSE	Nicolas	Maître de conférences	Historien du droit, spécialiste de la justice et de la prison (tâches 1 à 4)	10 mois
Université d'Artois	DUFFULLER-VIALLE	Hélène	Maîtresse de conférences	Historienne du droit, spécialiste des études de genre en histoire du droit (tâches 1 à 3)	10 mois
EHESS	GARDELLA	Édouard	Chargé de recherche CNRS	Sociologue, spécialiste des vulnérabilités et sociologie des controverses (tâches 1, 3, 4)	3 mois
Université Paris 1	GUYARD-NEDELEC	Alexandrine	Maîtresse de conférences	Juriste, spécialiste de la sociologie de la justice et du genre (tâches 1, 3, 4)	3 mois
Université de Strasbourg	JOUANNEAU	Solenne	Maîtresse de conférences	Politiste, spécialiste du traitement des violences conjugales par les professionnel·les du droit (tâches 1, 3, 4)	3 mois
Université de Lille	LE MEUR	Oona	Contrat postdoctoral à recruter dans le cadre du projet	Anthropologue du droit, spécialiste dans l'étude du raisonnement juridique des professionnel·les du droit (tâches 0 à 5)	48 mois
ENS Paris	OLLIVON	Franck	Agrégé-préparateur	Géographe du droit et géographie sociale, spécialiste des peines de milieu ouvert (tâches 1 à 4)	10 mois
Université Paris 1	ROMAN	Diane	Professeure	Juriste, spécialiste de droit public et des études de genre en droit (tâches 1, 3, 4)	3 mois
INED	TRACHMAN	Mathieu	Chargé de recherche	Sociologue, spécialiste du genre, spécialiste de la prise en charge des auteur·ices de violences conjugales (tâches 1 à 3)	8 mois
Université libre de Bruxelles	TRUFFIN	Barbara	Professeure	Anthropologue du droit, spécialiste de l'étude des familles et de l'ethnométhodologie (tâches 1, 3, 4)	3 mois

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

I. Contexte, positionnement et objectif(s) de la proposition

A. Objectifs et hypothèses de recherche

En France, la lutte contre les violences conjugales a constitué l'une des grandes causes des quinquennats du Président Macron au titre de la poursuite de l'égalité femmes-hommes (Sannier 2017). Cet objectif s'est traduit institutionnellement par l'organisation du Grenelle des violences du 3 septembre au 25 novembre 2019. Ce dernier a engendré de nombreuses réformes de la procédure pénale, du droit pénal et du droit civil qui ont suivi un mouvement de judiciarisation des violences qui avait commencé à tâtons avec la loi du 22 juillet 1992 créant la circonstance aggravante de violences conjugales (Delage 2017). Ainsi, et depuis cette loi, la conjugalité est devenue une circonstance aggravante de certaines infractions prévues par l'article 132-80 du Code pénal lorsqu'elles ont lieu au sein de couples mariés, puis à partir de 2006 au sein de couples pacsés, en union libre ou ex-conjoints-es. Cette loi a constitué les prémisses d'un mouvement de judiciarisation, engendrant un ensemble de réformes de la procédure pénale, du droit pénal et du droit civil (Jouanneau, 2019).

Les violences conjugales sont majoritairement entendues comme des infractions commises dans un lien de conjugalité « [...] punies par la loi, qu'elles visent un homme ou une femme, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles »¹. D'une part, cette appréhension des violences conjugales s'appuie implicitement sur une conception binaire du genre qui découle notamment de l'histoire de la reconnaissance des phénomènes de violences dans la conjugalité hétérosexuelle intrinsèquement liée aux mouvements féministes de la fin des années 1960 en France (Debauche et Hamel 2013). D'autre part, les violences conjugales sont pensées dans l'imaginaire collectif d'après le schéma de l'homme agresseur sur la femme victime. Statistiquement, il a été démontré que les femmes sont surexposées à ces phénomènes de violence (Brown, Dupuis, et Mazuy 2021)². Si les différences de prévalence, et les conséquences des violences sur les trajectoires des femmes victimes sont bien établies, elles ne doivent pas occulter l'existence d'autres formes de violences. Dans l'enquête Genèse 2021, menée par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, plus d'un homme sur cinq déclare avoir subi depuis l'âge de 15 ans des violences psychologiques de la part d'un·e partenaire ; c'est le cas d'une femme sur quatre. Un homme sur 18 déclare avoir subi au moins une violence physique ou sexuelle par un·e partenaire depuis l'âge de 15 ans, c'est le cas d'une femme sur six. Si l'on s'en tient aux cinq dernières années, 10,4 % des hommes et 9,4 % des hommes déclarent avoir subi des violences psychologiques ; 1,9 % des hommes et 4,3 % des femmes déclarent avoir subi des violences physiques et sexuelles (Panorama des violences en France métropolitaine, 2022). Il ne s'agit donc pas de nier la surexposition des femmes ni les significations spécifiques que prend l'exercice masculin des violences dans un contexte d'asymétrie de genre, mais de reconnaître que certains hommes peuvent en être victimes. Les données statistiques sur les violences conjugales au sein des couples de même sexe constituent un angle mort en France pour des raisons méthodologiques (un phénomène rare, des populations de petite taille) autant que d'attention des pouvoirs publics. Nul doute cependant que dans un contexte de judiciarisation croissante, ces violences posent la question de leur prise en charge juridique.

Alors que l'on observe une prise en compte institutionnelle et législative grandissante des minorités de genre et de sexualité telles que la Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (J21) permettant de changer la mention du sexe à l'état civil, démedicalisant la procédure sans la déjudiciariser ou encore la dernière révision de la loi de bioéthique ouvrant la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes — à l'exclusion des femmes trans (Loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique), l'appréhension des violences conjugales reste majoritairement pensée de manière hétéronormée. Malgré un double mouvement à la fois d'une prise en compte croissante des minorités de genre et de sexualité, et parallèlement, des violences conjugales par les institutions publiques et juridiques, ces deux thématiques sont rarement pensées de concert — particulièrement dans la procédure pénale.

Dans le cadre de notre recherche, la notion de minorités de genre et de sexualité désigne la pluralité d'identités de genre et d'orientations sexuelles qui peuvent comprendre, entre autres et de manière non exhaustive, les personnes s'identifiant comme lesbiennes, gays, bisexuel·les, trans, queer, non-binaires (Beaubatie 2020 ; Singh 2020). Toutes ces identités sont en mouvement et évolutives (Trachman et Lejbowicz 2018 ; Beaubatie 2019). L'objectif de cette recherche est de saisir la manière dont ces catégories sont mobilisées par les professionnel·les

¹ Cette définition est issue du site [service-public.fr](https://www.service-public.fr), premier site affiché après une recherche « violences conjugales » par les internautes sur Google : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544>.

² *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021*, Ministère de l'intérieur et des outre-mer, 2022, p. 7 [en ligne] : <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-08/26-08-2022-etude-morts-violentes-2021.pdf>

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

de la justice dans le cadre des violences conjugales. Notre recherche se concentre sur les pratiques et raisonnements des professionnel·les du droit et non sur le vécu et l'expérience des justiciables.

Tout en prenant acte de l'ampleur des violences conjugales répondant au schéma majoritaire, cette recherche s'intéresse à visibiliser celles qui ne s'inscrivent pas dans ce schéma et qui seraient de ce fait encore moins prises en compte dans le processus pénal. En effet, aux États-Unis, de nombreuses études ont montré la prégnance de perceptions euphémisées des violences conjugales au sein de couples de même sexe (Poorman, Seelau, et Seelau 2003 ; Seelau et Seelau 2005 ; Sorenson et Thomas 2009). Ainsi, notre projet vise à se décentrer du schéma prépondérant de l'homme agresseur et de la femme victime pour que l'ensemble des situations de violences conjugales soient traitées, dans l'objectif d'une plus grande égalité entre tou·tes les justiciables. C'est pourquoi les cas des femmes autrices de violences sur des hommes feront également partie de notre recherche puisque ces cas s'intègrent dans les marges d'un phénomène de masse.

Il y a deux manières d'appréhender une conception non binaire du genre. L'une, intersectionnelle, prend en compte un ensemble d'appartenances sociales et les manières dont elles différencient les appartenances de genre. À l'origine, c'est le *Black Feminism*, enraciné aux États-Unis, qui souligne l'existence d'enjeux spécifiques aux femmes noires, ignorés par le mouvement féministe dominé par les femmes blanches (Dorlin 2009 ; Bilge, Collins Hill 2016). C'est en s'appuyant sur ces théories que Kimberlé Crenshaw élabore la notion d'intersectionnalité pour souligner que les populations en marge ne fonctionnent pas nécessairement comme la population majoritaire en raison d'une myriade de contraintes, de besoins et de ressources fragmentés (Crenshaw 1991). Ainsi, notamment dans le cadre de violences conjugales et de viols, les femmes noires regroupent des caractéristiques raciales, sociales et sexuelles qui leur font cumuler plusieurs vulnérabilités sociales et en font les victimes de différentes formes de discriminations. En raison de leur identité intersectionnelle, comme femmes noires, celles-ci ne sont représentées ni par les discours antiracistes ni par les discours féministes, qui répondent à l'une ou l'autre des problématiques (Crenshaw 1991 : 1244). Kimberlé Crenshaw constate qu'il en va de même pour les minorités de genre et de sexualité et notre recherche s'appuie sur ce postulat.

L'autre manière d'appréhender une conception non binaire du genre avance que celui-ci ne fonctionne pas uniquement par binarité, l'exemple le plus frappant étant le cas des personnes trans (Espineira 2015 ; Alessandrin 2019). La conception du genre sur laquelle repose l'appréhension classique des violences conjugales contient une vision qui à la fois privilégie le genre comme rapport social, et repose sur une représentation binaire. Ce sont pourtant deux questions différentes que notre recherche est amenée à soulever.

Notre recherche interroge la manière dont les violences survenues dans des couples qui ne répondent pas au schéma majoritaire de l'homme agresseur sur la femme victime sont appréhendées par les professionnel·les du droit. Comme ces violences ne sont pas visibles et semblent constituer un angle mort des pratiques judiciaires, il est difficile de les appréhender à l'aide de catégories de genre et de sexualité préexistantes. C'est précisément là que se situent l'enjeu et le point névralgique de notre recherche.

Prendre en compte les marges des violences conjugales, y compris les hommes ou les homobisexuels, élargit les publics concernés, c'est aussi une rupture avec la problématisation féministe des violences conjugales comme des violences de genre. Néanmoins, du point de vue des professionnel·les du droit, la prise en compte de rapports de domination structurelle intervient peu. Si l'on schématise, pour les professionnel·les du droit, une violence est une violence, considérée plus ou moins gravement selon l'appartenance de la personne. La prise en compte des marges peut ceci étant dit questionner l'inscription des violences conjugales dans l'organisation ordinaire du genre, voire conduire à l'idée que le genre ne se réduit pas à un rapport entre classes et sexes.

Les premiers résultats de la recherche portant sur le bracelet anti-rapprochement (BAR) menée par Lucie Bony (CNRS-Lavue) et Franck Ollivon (ENS) révèlent notamment une qualification fréquente des violences au sein de couples de même sexe en violences réciproques. Ces constats interrogent la manière dont les professionnel·les du droit se saisissent des violences conjugales qui ne répondent pas au schéma majoritaire. De même, il sera particulièrement intéressant d'examiner la manière dont les professionnel·les du droit s'emparent de la question des violences conjugales commises par des femmes auteur·ices sur leurs conjoint·es. Nous comparerons nos résultats de recherche aux violences conjugales ayant lieu au sein des couples appartenant au schéma majoritaire en nous appuyant sur les deux principales ressources en la matière, les travaux de Solenne Jouanneau (Jouanneau, 2019) et Pauline Delage (Delage, 2017), ainsi que sur leur présence au sein de notre équipe de recherche. Dès lors, notre terrain se concentrera uniquement sur les marges.

De surcroît, la littérature scientifique a démontré que les violences sexuelles au sein de couples étaient très souvent correctionnalisées sous la qualification de violences volontaires aggravées (Darsonville et Leonhard 2015 ; Rouméas 2022a ; Rouméas 2022b). Ainsi, les violences conjugales seraient une qualification parapluie qui entrainerait une correctionnalisation de certains faits de violences entre conjoint·es en violences

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

volontaires délictueuses. Dans le traitement judiciaire des violences au sein d'un couple, il y aurait une hiérarchisation inversée entre les infractions commises dans laquelle un fait de viol, pourtant criminel, est poursuivi au même titre que des violences délictuelles sous la qualification de violences volontaires aggravées (Cromer et al. 2017). En d'autres termes, cette hiérarchisation des violences aurait tendance à invisibiliser les violences sexuelles au sein des couples. C'est dans ce cadre que notre recherche prendra également en compte le traitement judiciaire des faits de violences sexuelles dans le couple. En partant du postulat que les faits de violence dans un couple ne répondant pas au schéma majoritaire sont plus systématiquement requalifiés en violences réciproques, quel traitement est accordé aux violences sexuelles ? Comment la sexualité et la conjugalité sont-elles appréhendées par les professionnel·les du droit lors de conflits pour les couples étudiés dans notre recherche ?

En outre, hormis quelques études récentes (Jouanneau 2019), les recherches portant sur les violences conjugales se concentrent surtout sur les victimes ou les auteur·ices, parfois sur les associations de victimes (Delage, 2017), sans s'intéresser aux professionnel·les de la justice qui sont pourtant parties prenantes dans l'application et le façonnement des politiques pénales de lutte contre les violences conjugales. Élaborer des politiques pénales permettant de répondre aux violences au sein des couples ne peut donc se concevoir sans une compréhension des acteur·ices qui les façonnent, les déploient, s'approprient les dispositifs et décident de la judiciarisation ou non de tel auteur·ices et de telle victime.

L'hypothèse innovante de cette recherche est donc que les violences conjugales qui sortent du schéma classique des violences de genre, façonnées par une pluralité de rapports sociaux, sont invisibilisées dans le cadre de la procédure pénale par les professionnel·les du droit.

B. [Positionnement par rapport à l'état de l'art](#)

L'originalité du projet VioletGinger réside dans le fait qu'actuellement, aucune recherche portant sur les traitements des marges du genre et de la sexualité dans les violences conjugales, par les professionnel·les du droit, n'a été menée en France. Ceci implique la construction d'une méthodologie empirique et interdisciplinaire, s'appuyant sur des outils mis en place dans plusieurs domaines des sciences sociales en croisant trois thématiques de recherches traditionnellement traitées séparément. Notre recherche se fonde sur des auteur·ices ayant pensé la déconstruction de genre à l'aide d'une approche intersectionnelle du droit (a). De plus, nous mobiliserons l'abondante littérature existante s'agissant de la judiciarisation des violences conjugales en France (b). Enfin, plus spécifiquement, nous nous appuyerons sur les recherches anglo-saxonnes pour combler le manque de recherches portant sur les violences conjugales dans les marges du genre et de la sexualité en France (c).

a) [Analyser les violences conjugales par une approche intersectionnelle](#)

D'une part, mener une réflexion sur les marges du genre et de la sexualité dans le cadre du traitement pénal des violences conjugales implique de fonder notre approche sur la déconstruction de la binarité de genre (Butler 2006) puisque nous analyserons toute forme de conjugalité notamment entre personnes appartenant à une minorité de genre et de sexualité. D'autre part, notre analyse s'inscrira dans une approche intersectionnelle du droit (Crenshaw 1991). Prendre en compte les possibilités d'identifications multiples obligera l'équipe de chercheur·es à décrire finement les pratiques et le profil des enquêtés pour les contextualiser rigoureusement (Guyard-Nedelec 2017). Cette approche permet d'envisager de manière dynamique et inclusive l'identité, les discriminations et les rapports de domination. De façon singulière, la recherche propose en effet de se décentrer d'un schéma majoritaire, qui conditionne les pratiques des professionnel·les du droit, ce qui implique également de renouveler les compréhensions du genre et de la sexualité aux fondements de l'analyse des pratiques.

Ce projet s'appuie sur une importante littérature étudiant la dialectique entre genre et droit, ou encore leur engendrement mutuel (Hennette-Vaucher, Möschel, et Roman 2013 ; Hennette-Vaucher, Pichard, et Roman 2014 ; Roca i Escoda, Delage, et Chetcuti-Osorovitz 2018). Il s'agit sommairement de prendre en compte le fait que « le droit est pétri de genre dans le processus même de sa fabrication et, réciproquement, que le droit, par les catégories qu'il met en place et les usages qui en sont faits, ne cesse de produire le genre » (Cardi et Devreux 2014). Ce constat peut être généralisé aux sciences humaines et sociales (Garrau, Guyard-Nedelec, et Andro 2021). Par exemple, des études ont montré les pratiques différenciées des professionnel·les du droit en fonction de typologies fondées sur le genre des individus, aussi bien en droit familial (Le Collectif Onze 2013 ; Gollac 2017 ; Biland et al. 2020 ; Biland 2020 ; 2019 ; Bessière 2019 ; Truffin 2022), qu'en droit pénal (Cardi 2007 ; Cardi et Pruvost 2012 ; Cardi 2015). Ces prises en compte différenciées reposent sur une conception

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

hétéronormée et patriarcale de la famille qui n'est pas écrite comme telle dans la loi, mais se reproduit dans les manières de l'appliquer par les professionnel·les du droit.

De manière plus explicite, des études s'attachent à explorer les possibilités de prise en compte des violences de genre par le droit (Dieu et Suhard 2008 ; Roca i Escoda, Delage, et Chetcuti-Osorovitz 2018 ; Delage, Lieber, et Chetcuti-Osorovitz 2019 ; Delage 2020 ; Ronai 2020 ; Salomon 2021 ; Rivière et Ronai 2020). Les débats entourant les violences de genre culminant sans doute dans les études récentes du phénomène de « féminicide »³ et la manière dont le droit en rend compte (Lapalus 2015; Marie 2020; Giacinti 2020; Roman 2020; Delage et al. 2022).

b) L'abondante littérature existante en matière de violences conjugales en France

La judiciarisation croissante des violences conjugales est clairement observée depuis les trente dernières années (Alix 2014 ; Delage 2014 ; 2015 ; Pichard et Viennot 2016 ; El Mahjoubi et Koumdadji 2016 ; Delage 2017 ; Brown 2018) si bien que des études cherchent à en mesurer les effets et l'efficacité (Granet-Lambrechts 2016 ; Louisadat et Geurts 2022 ; Casas Vila 2022). Par ailleurs les violences conjugales sont de surcroît généralement abordées sous l'angle de la famille (Lieber et Roca i Escoda 2015 ; Lessard et al. 2015 ; Labarre et Roy 2015 ; Daudé et Lambert 2019 ; Darsonville 2020 ; Sadlier 2020 ; Durand 2022). Indispensable pour comprendre l'institutionnalisation et la judiciarisation des violences conjugales, ainsi que leur traitement par le prisme de la famille, cette littérature ne tient toutefois pas compte du phénomène des violences conjugales au sein des marges de la sexualité et du genre.

La prise en charge des auteurs de violences conjugales est devenue centrale dans le dispositif judiciaire (Airiau 2017 ; Oddone 2020 ; Oddone et Blouin 2022 ; Meurant et Janote 2022 ; Grenot-Devedjian 2022), ce qui s'ajoute à la place qui était accordée aux victimes et à leurs possibilités de protection (Alix 2014 ; Tillous, San Martin, et Delage 2022). Ainsi, le dispositif de contrôle judiciaire avec placement probatoire instauré par la loi du 30 juillet 2020 a très récemment fait l'objet d'une recherche évaluation pluridisciplinaire en droit et en sociologie (Darsonville et al. 2022). De même, le dispositif technologique du BAR introduit en tant que mesure pénale et peine par la loi du 28 décembre 2019 et comme mesure de protection civile par la loi 30 juillet 2020, fait actuellement l'objet d'une recherche interdisciplinaire à la croisée entre géographie, sociologie et sciences juridiques, coordonnée par Lucie Bony et Franck Ollivon. Il s'agit ainsi dans l'ensemble de prendre en charge les auteur·ices et de protéger les victimes afin de limiter les risques de récidive. Là encore, c'est le schéma numériquement majoritaire qui est étudié, à savoir celui d'un homme qui agresse une femme.

Nous nous intéresserons également aux violences sexuelles au sein du couple, qui ont bien souvent tendance à être diluées dans la notion de violences conjugales davantage associée aux violences volontaires. Plusieurs raisons expliquent une telle invisibilisation des violences sexuelles : d'une part, les professionnel·les du droit semblent faire face à une véritable difficulté de faire entendre et de reconnaître tout type de violences sexuelles d'un point de vue probatoire (Saas 2015; Pérona 2017b; Cromer et al. 2017; Le Magueresse et Maduraud 2018 ; Le Doujet-Thomas 2020 ; Cromer et al. 2017 ; Zaccour et Lessard 2021 ; Pérona 2022) ; d'autre part, l'existence de viols conjugaux est bien plus difficile à concevoir (Pérona 2017a) et ce, notamment pour des raisons historiques (Duffuler-Vialle, 2020).

Les recherches menées sur les violences conjugales — au même titre que celles menées sur les violences sexistes et sexuelles (Cousin et al. 2019 ; Cavalin et al. 2022) — ont été profondément marquées par les effets du mouvement #MeToo quitte parfois à en déplorer le manque de prise en compte juridique (Le Magueresse 2022). Ainsi deux numéros de la revue *Empan* ont été publiés à une dizaine d'années d'intervalle sur le sujet des violences conjugales (Zaouche, Jouve, et Debats 2009 ; Casas Vila et al. 2022). Les auteur·ices du numéro de 2022 constatent dès l'introduction qu'il est « impossible de ne pas mentionner la vague internationale de dénonciation sous le slogan « Me too », avec une prise de parole planétaire dès 2017 de la part de femmes ayant vécu des violences masculines » (Casas Vila et al. 2022, 4:15). Notre recherche se doit également de rendre compte des changements survenus en procédure pénale et dans la prise en charge des phénomènes de violences intimes par les acteur·ices à la suite des redéfinitions survenues par cette vague de libération de la parole.

Au plus près du public ciblé par notre recherche, les recherches les plus récentes et les plus complètes concernant l'appréhension des violences conjugales par les acteur·ices de la justice en France ont été menées par Solenne Jouanneau, qui a coordonné un rapport de recherche d'envergure sur le sujet (Jouanneau 2019) et des publications plus spécifiques (Jouanneau et Matteoli 2018), dont l'habilitation à diriger des recherches qui affine

³ Nous mettons le terme entre guillemets parce qu'il est issu de discours porté par des mouvements féministes, mais que légalement cette catégorie pénale n'existe pas.

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

encore les résultats dudit rapport (Jouanneau 2022). Notre recherche se veut la complétion par la prise en compte des publics jusqu'ici invisibilisés, et la continuation post #Metoo des résultats de sa recherche. Nous nous attacherons à évaluer les changements de société et de politiques criminelles concernant les violences conjugales, dans le cas des marges du genre et de la sexualité.

c) **Les recherches utiles à la compréhension des violences conjugales dans les marges du genre et de la sexualité**

Il est important de rappeler que les minorités de genre et de sexualité sont davantage victimes de violences, quelles qu'elles soient. L'enquête Virage fait le constat d'une surexposition de violences intrafamiliales et dans les espaces publics pour les populations lesbiennes, gays et bisexuel·les, et davantage encore pour les populations trans (Trachman et Lejbowicz 2021).

Les recherches françaises sur les violences conjugales au sein des minorités de genre et de sexualité se sont concentrées sur le profil et le vécu des justiciables (Trachman et Lejbowicz 2021 ; Lejbowicz 2022) et soulignent les difficultés à saisir des données sur les populations qui se situent dans les marges du genre et de la sexualité et par conséquent les spécificités des violences qu'elles subissent et de leur traitement.

S'agissant du cas des femmes autrices de violences conjugales sur des hommes, inclus dans notre champ de recherche, nous nous appuyerons sur les recherches portant sur les femmes autrices de violence (Cario et Sayous 2010 ; Cardi et Pruvost 2012 ; Joël 2015 ; Duffuler-Vialle 2018 ; Barbier 2019).

Sans effectuer de comparaison avec les États-Unis ou le Royaume-Uni, nous avons connaissance de leur littérature scientifique qui, dès les années 1970 (Gundlach 1977), traite des violences conjugales ayant lieu au sein des marges du genre et de la sexualité (Bonnet 2015). Ces études ont développé de multiples angles d'analyse de ces violences ainsi que la possibilité de les visibiliser à l'aide d'enquêtes statistiques aux échantillons de plus en plus importants (Henderson 2003 ; Walter, Chen, et Breiding 2013). Ces travaux ont contribué à démanteler cinq mythes entourant les violences conjugales au sein des couples : que ces violences n'existent pas ou sont rares (1) ; qu'elles sont moins graves (2) ; qu'elles sont principalement le fait d'hommes (3) ; qu'elles ressemblent en tous points aux autres violences conjugales (4) ; et qu'elles ne devraient pas être étudiées ou débattues (5) (Messinger 2017, 4-17). Tous ces mythes contribuent à l'invisibilisation de l'existence des violences conjugales dans les marges du genre et de la sexualité et ont été scientifiquement déconstruits outre-Manche et outre-Atlantique (Girshick 2009).

L'enjeu de la recherche consistera donc à tisser des liens entre ces différentes littératures scientifiques et à combler des lacunes dans la production de connaissances sur l'appréhension par les professionnel·les du droit du processus pénal des violences conjugales au sein des marges du genre et de la sexualité.

C. Méthodologie et gestion des risques

a) **Les axes du projet VioletGinger**

Pendant une durée de quatre ans, la recherche se concentrera sur l'ensemble du processus pénal du déclenchement de l'action publique (au sens légal et non sociologique) jusqu'à l'application des peines. Six mois seront consacrés à l'alignement conceptuel et méthodologique qui sera détaillé dans le *work package 1*, puis nous effectuerons le recueil des données sur les terrains pendant dix-huit mois (*work package 2*). Enfin, les vingt-quatre mois restants permettront d'analyser les données (*work package 3*), de rédiger le rapport final (*work package 4*), et de valoriser les résultats de la recherche auprès du grand public (*work package 5*).

Les hypothèses de recherche. Une première hypothèse de recherche est que le degré d'urbanité du territoire dans lequel surviennent ces violences pourrait constituer une variable d'analyse pertinente. Les victimes auraient en effet plus de mal à porter plainte dans des territoires peu urbanisés, peu densément peuplés, mais aussi peut-être dans le même sens au sein des quartiers dits politique de la ville où l'interconnaissance est plus forte et où révéler la nature de la relation que l'on entretient avec le/la conjoint·e violent·e revient à dévoiler son orientation sexuelle. Un tel constat concernant des pratiques différenciées d'un territoire à l'autre demande d'être vérifié par notre recherche car il pourrait ne tenir qu'aux représentations que les professionnel·les du champ judiciaire attachent aux catégories « rural » et « urbain ». En outre, est-ce que les associations jouent un rôle de facilitateur, tels des intermédiaires du droit (Biland et al. 2022), pour orienter les personnes dans la procédure pénale et particulièrement l'accès à la justice ? Là encore, il sera intéressant de croiser leur rôle auprès des justiciables avec les territoires dans lesquels ces intermédiaires du droit se trouvent (sur un gradient d'urbanité, s'agit-il plutôt de territoires très urbains comme Paris ou Marseille ou pas ?).

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

S'agissant de la phase pré-sentencielle de la procédure, nous nous demandons si, à violences équivalentes, certaines violences ne font pas l'objet de requalifications minorées telles que des violences réciproques ou des violences volontaires simples sans circonstance aggravante. Aussi, nous nous demandons ce qui motive le choix d'une qualification de violences réciproques par le parquet plutôt que d'assortir une autre infraction de la circonstance aggravante de violences conjugales. En outre, l'une de nos hypothèses de recherche réside dans le fait que des personnes dénoncent des faits de violences commises par leur partenaire sans dévoiler leur situation conjugale et par conséquent leur orientation sexuelle. Par exemple, un homme victime de son conjoint serait susceptible de déposer une main courante pour des faits de violences simples occultant la conjugalité susceptible de requalifier ces faits en violence conjugale. Par ailleurs, comment la procédure pénale est-elle mise en œuvre auprès du juge des libertés et de la détention avec ces publics ? Ainsi, nous essaierons de déterminer si les auteur·ices font l'objet de placement en détention provisoire et dans le cas contraire, du type de mesure pénale ordonnée en pré-sentenciel (contrôle judiciaire assorti ou non d'autres mesures – BAR, interdictions de contact et paraître, éviction du conjoint violent du domicile, etc.) et des motifs derrière ces décisions.

S'agissant de la phase sentencielle et post-sentencielle, en dépit des dispositions de l'article 222-13 alinéa 4^{ter} du Code pénal qui requalifie automatiquement les contraventions en délit s'agissant de violences sur conjoint·e ayant moins de huit jours d'ITT, il est possible d'envisager que certaines violences soient qualifiées de violences réciproques lorsque les faits ne correspondent pas au schéma majoritaire de l'homme agresseur sur la femme victime ce qui justifierait notre enquête autant en chambre correctionnelle, en cours criminelles et en cours d'assises qu'au tribunal de police. Comment les personnes sont-elles jugées ? Quelle peine est ordonnée à des auteur·ices qui ne correspondent pas au schéma majoritaire ? De surcroît, l'actualité médiatique de ces dernières années a mis en avant le cas de femmes ayant tué leur conjoint après avoir subi des violences conjugales pendant de nombreuses années. Nous émettons l'hypothèse que ce type de crime puisse également être commis par des conjoint·es de même sexe ce qui explique l'importance de mener aussi cette enquête auprès de juges d'instruction.

Une méthodologie interdisciplinaire. La méthodologie conçue pour cette recherche naît de la rencontre interdisciplinaire entre des chercheur·es relevant du droit et des sciences sociales. L'interdisciplinarité de nos méthodes combine les savoirs de juristes, d'historien·nes, de sociologues, d'anthropologues et de géographes. Le cœur de notre recherche étant les professionnel·les de la justice, l'équipe s'intéresse principalement aux pratiques judiciaires et aux raisonnements qui les guident.

S'inscrivant dans une approche réaliste du droit (Llewellyn 1962 ; Duxbury 1995 ; Barron, Collins, et Jackson 2002 ; Troper 2011 ; Twining 2012 ; Brunet 2013), la méthodologie adoptée dans ce projet s'efforce de dépasser une analyse normativiste du droit, à savoir comprenant uniquement la législation et la jurisprudence. Par une conception sociale du droit, celui-ci n'est pas autre chose qu'un ensemble de règles de conduite socialement édictées et sanctionnées, qui s'imposent aux membres de la société (Brunet 2012 ; Deumier 2021 ; Terré et Molfessis 2022). En cela, la recherche s'inspire volontiers des travaux de l'ethnométhodologie et de la praxéologie qui regroupent les études qui se rattachent à l'analyse des méthodes par lesquelles les acteur·ices étudié·es donnent du sens à leurs actions et s'orientent dans leur système de référence de manière quotidienne et routinière (Garfinkel 1967). Il s'agit en somme de rendre compte d'une production interne et locale d'ordre, ce dernier étant généré collectivement par des activités ou des actions méthodiques et observables (Lynch 1987 ; 2001 ; D'hondt 2010) — même quand ces dernières sont apparemment « invisibles » (Weller 2011 ; Colemans 2015). Dans l'étude des professionnel·les du droit, il s'agit de comprendre ce qu'est un raisonnement pratique, dans un cadre orienté par des règles juridiques (Dupret 2006 ; 2010 ; Colemans et Dupret 2018 ; Le Meur 2022). Eu égard à cette conception du droit, l'opérationnalisation de l'interdisciplinarité passe par la mise en place, dans la mesure des contraintes géographiques, d'un binôme constitué d'un·e juriste et d'un·e spécialiste des enquêtes qualitatives (sociologue, anthropologue). Par ailleurs, les historien·nes du droit et les géographes de l'équipe renforcent ces binômes avec une spécialisation s'agissant du dépouillement des archives et d'une approche territoriale du droit. En ce qui concerne cette dernière approche, pour les *legal geographers*, le droit dans tous ses aspects est situé ou tout du moins possède un cadre spatial de référence. Dès lors, cette spatialité du droit, ne doit pas simplement se concevoir comme un ensemble de « sites inertes », mais est intrinsèquement liée à la manière dont le droit est appliqué (Bony et Mellac 2020). Aussi, il convient d'étudier les territoires (politiques, administratifs, économiques...) dans lesquels le droit est produit et rendu ; les représentations spatiales de ceux qui écrivent et rendent le droit ; et les effets du droit sur les lieux et les comportements individuels (Ollivon 2018 ; Möser et Tillous 2020).

Si le projet affiche clairement une approche contemporaine eu égard à son actualité, nous souhaitons explorer les évolutions législatives et jurisprudentielles des cinquante dernières années en prenant comme point de repère les mouvements féministes des années 1960 et 1970 (Delage, 2017) ainsi que l'abrogation des lois

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

discriminantes sur l'homosexualité en 1982 dans une approche historique intersectionnelle. Ainsi, il sera intéressant d'explorer dans une dimension historique du droit les cinquante dernières années pour recontextualiser l'invisibilité de notre sujet. Parallèlement, nous nous appuyerons sur les résultats de recherche de l'ANR-HLJPGenre en cours, porté par Hélène Duffuler-Vialle qui analyse les rapports sociaux de sexe existants dans les systèmes juridiques et judiciaires répressifs depuis la Révolution jusqu'à nos jours. Actuellement, cette ANR entreprend l'acculturation des études de genre en histoire du droit. Le collectif de recherche a créé une grille d'analyse du droit spécifique interrogeant les biais de genre et autres caractéristiques socioculturelles et démographiques de différents textes juridiques : les débats parlementaires et travaux préparatoires, la loi au sens large et la doctrine. En outre, un travail de collecte de dossiers de procédures au sein de divers fonds d'archives est en cours afin d'étudier les biais de genre et d'autres rapports sociaux dans différentes phases du processus judiciaire. Plusieurs contentieux sont étudiés dont celui des violences conjugales. La relation entre les deux ANR permettra une collaboration fructueuse déjà amorcée par l'entrée d'Ariane Amado dans le consortium de l'ANR HLJPGenre et réciproquement par la présence d'Hélène Duffuler-Vialle dans l'équipe rapprochée du projet VioletGinger.

Dans le but de renforcer la communication entre les membres de l'équipe interdisciplinaire et accroître le partage de connaissances, un séminaire collectif de formation mutuelle sera organisé en début de projet (*work package 1*).

L'éclectisme raisonné et l'usage de méthodes multiples de recueil des données. Afin de surmonter l'angle mort de l'appréhension des marges du genre et de la sexualité dans le traitement judiciaire des violences conjugales, nous utilisons le principe de l'éclectisme raisonné (Olivier de Sardan 1995) alliant plusieurs méthodes (étude intertextuelle des règles et de la jurisprudence, entretiens semi-directifs avec les professionnel·les du droit décrits ci-après, dépouillement de dossiers). Cette méthodologie est conçue pour déchiffrer la manière dont la conjugalité émerge dans un dossier de violences entre partenaires intimes et les raisons qui motivent les différent·es professionnel·les du droit à qualifier, poursuivre ou condamner ces faits sous la circonstance aggravante de violences conjugales. Des entretiens avec les professionnel·les de la justice se révèlent incontournables. D'une part, ces entretiens nous permettront d'identifier les situations pertinentes dans le cadre de notre recherche. D'autre part, cette méthodologie de récolte de données qualitatives nous éclairera sur les pratiques des professionnel·les de la justice quand iels sont confronté·es à des violences au sein de couples moins visibles. L'équipe croisera les données récoltées en entretien avec un examen rigoureux des dossiers judiciaires dont l'accès aura été rendu possible après avoir réalisé une analyse d'impact en protection des données (AIPD). Le dépouillement des dossiers permet de mieux saisir les processus de catégorisations mis en œuvre pour qualifier pénalement certains faits.

Pour répondre à nos hypothèses de recherche, le terrain se concentrera sur différents corps professionnels (soulignés ci-après) et trois étapes du processus pénal : la phase pré-sentencielle, le jugement et l'application des peines. En prenant en compte les différentes tailles de nos terrains et le nombre divergent d'acteur·ices en fonction des juridictions, nous estimons à environ à 100 le nombre total de nos entretiens (soit environ 12-13 entretiens par terrain). Sur un gradient d'urbanité, les juridictions concernées seront autant de grandes zones urbaines telles que Lille, Paris, Marseille ou encore Grenoble, que de plus petites telles que Douai, Toulon, Orléans, Vienne.

L'enjeu de l'analyse de la phase pré-sentencielle est de comprendre le déclenchement de l'action publique, les qualifications, les mesures pénales diligentées en attente du procès (placement sous contrôle judiciaire, détention provisoire, téléphones grand danger, BAR) et les mesures civiles parallèles aux poursuites pénales. Ce moment constitue la phase de notre terrain d'enquête la plus importante puisqu'on observe un effet d'entonnoir à mesure que la procédure pénale progresse. S'agissant des poursuites, il convient d'appréhender les mains courantes et les plaintes (y compris celles classées sans suite et les cas qui auraient fait l'objet de refus de plainte). Eu égard au mouvement actuel de pénalisation des violences conjugales, les commissariats de police et les gendarmeries nationales ont mis en place une systématique de la judiciarisation des infractions en lien avec cette circonstance aggravante (Chollet 2020). Ainsi, il n'est à présent plus possible de déposer de main courante pour des faits de violences entre partenaires intimes, il s'agit automatiquement d'une plainte (Cloître 2023). Cette orientation de la politique pénale étant relativement récente (Darsonville 2020), il est essentiel de ne pas exclure du champ de notre recherche la consultation tant des plaintes que des mains courantes. De surcroit, les violences qui ne se placent pas au sein d'un couple ne font pas l'objet de cette mesure si bien qu'il est encore tout à fait possible de déposer une main courante pour des faits de violence (cela pourrait être le cas de personnes ne souhaitant pas divulguer leur orientation sexuelle en dénonçant des faits de violences commises par un·e conjoint·e). Enfin, l'étude des plaintes et des mains courantes nous permet de retracer les qualifications retenues

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

par le parquet pour poursuivre ces affaires. Dans ce cadre, nous effectuerons des entretiens semi-directifs auprès des forces de sécurité intérieure à savoir les commissariats de police et les gendarmeries nationales. De plus, il sera important de ne pas exclure de notre champ de recherche les associations de victimes de violences conjugales et les associations LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuel·les, trans, queer, intersexes, asexuel·les) afin d'identifier des personnes qui auraient porté plainte ou déposé une ou des mains courantes. Les membres des associations peuvent constituer un vivier d'informations concernant les situations étudiées et jouer un rôle d'orientation des justiciables dans l'accès à la justice (Biland et al. 2022). En cela, elles peuvent par exemple recommander un commissariat de police plutôt qu'un autre pour déposer une plainte. Ces enquêté·es peuvent nous renseigner sur de potentiels refus de plainte. Nous considérons que les refus de plainte auprès des commissariats et des gendarmeries nationales font partie du champ de notre étude puisque les personnes auraient souhaité être judiciairisées.

Le parquet aura une place centrale dans nos entretiens étant donné que les procureur·es et substituts sont présent·es durant l'ensemble de la procédure pénale. L'article 40 du code de procédure pénale prévoit que les procureur·es poursuivent en opportunité ce qui signifie qu'iels décident de poursuivre pénalement certains faits ou non. Iels détiennent le choix d'alternatives aux poursuites (art. 40-1 du code de procédure pénale), du classement sans suite de la plainte (article 40 du code de procédure pénale) et de la qualification des faits qui seront par la suite déterminants dans les parcours de procédure pénale. Les réquisitoires des procureur·es sont également importants dans les audiences des juges des libertés et de la détention qui feront elleux-aussi l'objet d'entretiens. À l'instar du parquet qui a un rôle tout au long de la procédure pénale, les avocat·es constitueront également un terrain de recherche privilégié. Iels ont un rôle tant d'informateur·ices que d'enquêté·es puisqu'iels interviennent dans l'ensemble de la procédure, parfois même comme conseil préalable à la plainte, et/ou suivi de dossier du civil au pénal. En outre, nous réaliserons des entretiens auprès des juges d'instruction qui sont en charge d'instruire des faits criminels tels que les infractions les plus graves de viols, tortures ou meurtre entre conjoint·es. Enfin, nous mènerons des entretiens auprès de juges des libertés et de la détention afin de connaître les mesures pénales ordonnées en pré-sentenciel aux auteur·ices présumé·es des faits.

Afin de compléter les connaissances sur le déclenchement de l'action publique, nous réaliserons des entretiens auprès de juges aux affaires familiales qui pourraient suspecter des violences lors de litiges dans leur office et saisir le parquet ou émettre des ordonnances de protection. De plus, depuis la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, le juge aux affaires familiales a la possibilité de proposer aux parties la pose d'un BAR dans le cadre d'une ordonnance de protection sans passer par une procédure pénale. Ainsi, le renforcement de l'office de ce juge civil interroge la manière dont iel peut être à même de déceler des situations de violences conjugales dans des affaires de divorces, séparations et droits de visite et d'hébergement des enfants. Nous questionnerons par des entretiens auprès de ces juges leur représentation d'une conjugalité violente et le traitement des affaires en conséquence lorsque ces violences ne sont pas commises selon le schéma majoritaire des hommes agresseurs sur les femmes victimes.

S'agissant de la phase du jugement et de la phase post-sentencielle, nous interrogerons des magistrats siégeant au tribunal de police, en chambres correctionnelles, en cours criminelles et en cour d'assises. Dans la mesure du possible, nous assisterons à des audiences, mais nous nous appuierons également sur une analyse intertextuelle de dossiers pour connaître les motivations des décisions, les conclusions des avocats, les témoins, les pièces du dossier et procès-verbaux des personnes poursuivies ainsi que des victimes. Enfin, il nous est apparu nécessaire de ne pas exclure l'application des peines afin d'étudier l'exécution des peines prononcées lors du jugement et les aménagements de peine des auteur·ices concerné·es par la recherche. Dans ce cadre, nous interrogerons des juges d'application des peines et des conseiller·es d'insertion et de probation.

Protection des données et gestion des risques. En vertu de la protection générale accordée par le Règlement européen de protection des données, une attention accrue doit être portée à la protection des données personnelles. Les données personnelles désignent toutes les données qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable. Depuis 2018, il est impératif d'effectuer une analyse d'impact en protection des données (AIPD) pour chaque chercheur·e souhaitant recueillir des données personnelles. Il s'agit là d'un document fondamental dans lequel chaque donnée demandée doit être justifiée afin de montrer en quoi les besoins de recherche sont proportionnés à l'atteinte potentielle portée aux libertés fondamentales de la personne enquêtée par le recueil de ses données. Or, dans le cadre des fonctions de chargée de recherche à la Direction de l'administration pénitentiaire, la coordinatrice scientifique s'est formée pour devenir la référente en protection des données pénales au sein du Laboratoire Recherche et Innovation. Elle a développé un modèle d'analyse d'impact en protection des données spécifique à destination des chercheurs. C'est pourquoi elle effectuera une analyse d'impact pour chacun des traitements de données personnelles envisagés et la mettra

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

constamment à jour. Les entretiens et dossiers dépouillés seront stockés sur l'espace sécurisé du CNRS Mycore et seront pseudonymisés dès le dépôt sur la plateforme. Les données issues de notre recherche ne serviront qu'à la réalisation des productions découlant du projet (par exemple, rapport, livrables, formations, podcast...). Dans la mesure où il s'agit de données personnelles sensibles et pénales, ces données seront anonymisées rigoureusement pour être utilisées dans nos productions scientifiques. Cinq ans après la publication des résultats, les entretiens et dossiers dépouillés seront détruits si bien que les données seront conservées pendant toute la durée du projet et cinq ans après la publication des résultats.

b) La réalisation du projet par tâches (work packages)

Work package 0: coordination scientifique et organisation de la recherche

La coordinatrice scientifique sera dédiée à 70 % au projet et assurera la partie coordination de l'équipe, à savoir, le management constant de l'équipe rapprochée et du comité d'accompagnement. Cet encadrement de l'équipe s'effectuera par l'organisation fréquente de réunions en visioconférence et en présentiel, la rédaction de comptes rendus desdites réunions, la réalisation et la mise à jour d'un calendrier des terrains. Elle mettra en place des outils de type Framapad afin d'assurer le traitement progressif des données pour faciliter la rédaction du rapport qu'elle coordonnera. Enfin, elle élaborera et mettra constamment à jour une AIPD afin de garantir la protection de nos données récoltées.

Oona Le Meur, la post-doctorante à temps plein sur la recherche, se chargera de la mise en place d'outils participatifs. Elle créera une boîte mail structurée à laquelle seules la coordinatrice et elle-même auront accès pour des raisons de confidentialité des échanges. Elle centralisera les entretiens des différent-es membres de l'équipe sur une plateforme CNRS sécurisée d'échange et de conservation des données (mycore.core-cloud.net). Elle effectuera une table de correspondance des entretiens mis à disposition du reste de l'équipe afin de protéger l'anonymat des enquêtés-es. Oona Le Meur s'occupera également de superviser la création d'un site internet spécifique, et de le mettre à jour, pour centraliser les événements scientifiques pertinents pour la recherche et en partager les avancées.

Work package 1: alignement méthodologique et conceptuel

Afin de renforcer la communication entre les membres de l'équipe interdisciplinaire et accroître le partage de connaissances, un séminaire collectif de formation mutuelle sera organisé en début de projet. Ce séminaire qui aura lieu sur deux jours à l'Université de Lille permettra d'établir un vocabulaire commun à des fins d'une cohérence dans la réalisation des entretiens, le traitement des données et l'écriture du rapport. Ce temps nous permettra de construire les grilles d'entretien, les méthodes d'analyse des dossiers et d'observation des audiences. De surcroît, afin de solidifier les liens de l'équipe et le réseau scientifique entre les laboratoires de recherche, les membres présenteront leurs travaux utiles au développement du cadre analytique. Les terrains étant déjà attribués par préférence géographique des membres de l'équipe, il conviendra lors de ce séminaire de synchroniser nos calendriers afin de démarrer l'ensemble des terrains en même temps.

Work package 2: réalisation du terrain

Dans la mesure où les terrains de recherche courent sur une durée d'environ dix-huit à vingt-et-un mois, et que les différent-es membres de l'équipe commenceront en même temps, il sera primordial d'avoir un calendrier rigoureux dont la coordinatrice scientifique assurera la mise à jour. Les binômes interdisciplinaires seront répartis en fonction des différents terrains. La coordinatrice scientifique et la post-doctorante assurent davantage de terrains que les autres membres de l'équipe eu égard à leur place centrale dans ce projet. L'ampleur du terrain nécessite de rassembler une équipe autour de la coordinatrice scientifique.

Douai	Hélène Duffuler-Vialle & Oona Le Meur	Histoire du droit & Anthropologie du droit
Lille	Julie Alix & Nicolas Derasse	Droit positif & Histoire du droit
Paris	Audrey Darsonville & Mathieu Trachman	Droit positif & Sociologie du genre
Orléans	Joséphine Bastard & Lucie Bony	Sociologie de la justice & Géographie du droit
Grenoble	Ariane Amado & Oona Le Meur	Droit positif & Anthropologie du droit
Vienne	Ariane Amado & Franck Ollivon	Droit positif & Géographie du droit
Marseille	Pauline Delage & Oona Le Meur	Sociologie du genre & Anthropologie du droit
Toulon	Ariane Amado & Oona Le Meur	Droit positif & Anthropologie du droit

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

Chaque binôme doit réaliser au minimum six journées complètes de terrain en présentiel. Chaque membre de l'équipe développera une focale spécifique, relative aux domaines d'expertises et aux intérêts de recherche de chacun-es (cf. présentation de l'équipe). Chaque binôme dépouillera les dossiers auxquels iels auront pu avoir accès en juridiction. La post-doctorante supervisera et centralisera les données récoltées.

La coordinatrice scientifique déposera les entretiens sur l'outil Mycore et les enverra à la retranscription par groupe de cinq afin de traiter les données recueillies en temps réel et de pouvoir les mettre à disposition de manière pseudonymisée sur l'outil participatif. La coordinatrice scientifique travaillera avec un-e étudiant-e vacataire afin d'effectuer la retranscription d'entretiens.

Parallèlement, s'agissant du volet historique du projet, Nicolas Derasse effectuera les recherches historiques d'exploration des évolutions législatives et jurisprudentielles de mai 1968 à nos jours, tandis qu'Hélène Duffuler-Vialle dépouillera les affaires judiciaires relatives aux violences conjugales dans les marges du genre et de la sexualité collectées au sein des Archives départementales du Nord, du Pas-de-Calais, des Bouches-du-Rhône et de Paris dans le cadre de son ANR. Ce travail sera effectué afin d'analyser les affaires judiciaires pour saisir leur traitement par les professionnel·les du droit en les contextualisant dans une perspective diachronique ce qui permettra d'historiciser le sujet.

Work package 3: traitement, analyse et mise en commun des données

Les entretiens retranscrits seront chargés sur l'outil commun Mycore au fur et à mesure ce qui permettra à l'ensemble de l'équipe d'en prendre connaissance progressivement. Cette prise de connaissance progressive sera mise à profit lors d'une réunion d'élaboration du plan du rapport avec le comité d'accompagnement afin de mettre en commun les idées de rédaction des membres de l'équipe. La coordinatrice scientifique et la post-doctorante auront réalisé un plan préliminaire structuré à partir de la lecture des entretiens, et des échanges informels avec les membres de l'équipe, sur un outil participatif de type Framapad. Ce plan sera également soumis au comité d'accompagnement. L'équipe, réunie lors de cette réunion, discutera du plan.

À l'instar de ce qui a été mis en place dans la recherche sur le BAR, coordonnée par Lucie Bony et Franck Ollivon, la coordinatrice scientifique et la post-doctorante organiseront un séminaire fermé de mi-parcours de confrontation des premiers résultats devant le comité d'accompagnement et une sélection d'expert-es de différentes disciplines. Dans un but d'opérationnalisation rapide de la recherche, ce séminaire de mi-parcours réunira des membres du ministère de la Justice (un-e représentant-e de la Direction de l'administration pénitentiaire et de la Direction des affaires criminelles et des grâces) et la-e référent-e LGBTQIA+ du ministère à l'Égalité femmes-hommes. Parmi les expert-es scientifiques envisagé-es, nous avons pensé à Emmanuel Beaubatie, spécialiste en études de genre et de sexualité ; Stéphanie Hennette-Vauchez et Marie-Xavière Catto, spécialistes de la question du genre en droit ; ainsi que Marion Tillous, maîtresse de conférences en géographie, experte en matière de spatialité des violences de genre.

Work package 4: rédaction du rapport final, livrables, formations et articles scientifiques

La quatrième année consistera à rédiger le rapport final par la coordinatrice scientifique avec l'aide de la post-doctorante. Ce rapport sera intégralement relu par les membres du comité d'accompagnement qui se partageront les différentes parties en fonction de leurs compétences.

La coordinatrice scientifique s'emploiera à concevoir parallèlement des livrables sous forme de fiches de synthèse et de préconisations, pour les institutions partenaires, tâche qu'elle a déjà effectuée à son poste de chargée d'études au ministère de la Justice. De même, la coordinatrice scientifique et la post-doctorante organiseront des présentations de restitution des résultats de recherche auprès des différents terrains enquêtés. Enfin, une partie de l'équipe sera mise à contribution pour réaliser des propositions de formations pour les professionnel·les du droit, notamment l'École Nationale de la Magistrature (ENM) et l'École du barreau, tâches déjà réalisées par une partie des membres de l'équipe (Julie Alix, Audrey Darsonville, Lucie Bony et Joséphine Bastard). L'équipe pourra également réaliser des ateliers de sensibilisations auprès d'associations, tâches déjà réalisées par une partie des membres de l'équipe auprès de l'Observatoire international des prisons par exemple (Franck Ollivon, Ariane Amado).

Enfin, différentes parties du rapport seront retravaillées pour en faire des articles scientifiques présentés aux revues françaises (*Droit et Société*, *Champ pénal*), mais surtout anglophones, afin de faire connaître la recherche à l'internationale (*Polar*, *Criminal Law Review*, *Law & Society Review*).

Work package 5: valorisation de la recherche et médiation scientifique

La coordinatrice scientifique organisera un colloque final à l'issue des quatre années du projet permettant à chaque membre de l'équipe rapprochée d'y participer s'ils le souhaitent. La date du colloque coïncidera avec la publication du rapport en *open access*. La post-doctorante l'aidera dans la coordination logistique du colloque.

AAPG2023	VioletGinger	JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois
CE41 : Inégalités, discriminations, genre		335 017, 95€

La coordinatrice scientifique proposera à différents types de médias de vulgariser les résultats de la recherche. La post-doctorante a déjà publié dans *The Conversation* qui est l'un des médias envisagés tout comme les podcasts suivants : *Les pieds sur terre* de France Culture, *Un podcast à soi* de Arte Radio, *Intime et Politique* de Nouvelles Écoutes. De même, une vidéo courte de restitution des résultats de la recherche sur la chaîne BRUT pourra être réalisée. La post-doctorante se chargera de la communication avec les différents partenaires.

Eu égard à notre partenariat actuel avec différentes directions du ministère de la Justice et le ministère de l'Égalité femmes-hommes, les résultats de la recherche pourront également contribuer à concevoir une campagne de sensibilisation du grand public qui permettra de réfléchir de manière inclusive à la façon dont la prise en charge des publics visés par la recherche peut être améliorée.

II. Organisation et réalisation du projet

		Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
		1-3	3-6	6-9	9-12	12-15	15-18	18-21	21-24	24-27	27-30	30-33	33-36	36-39	39-42	42-45	45-48
WP 0	Coordination de l'équipe																
	Mise en place et entretien des outils partagés																
	Centralisation et circulation des données																
	Création et mise à jour du site internet																
WP 1	Séminaire collectif de formation mutuelle																
	Synchronisation du calendrier des terrains																
	Accès aux terrains																
WP 2	Recueil des données empiriques sur les 8 terrains																
	Retranscription des entretiens																
	Volet historique																
WP 3	Traitement des données de terrain																
	Réunion d'élaboration du plan du rapport																
	Séminaire fermé de mi-parcours																
WP 4	Rédaction du rapport final																
	Conception des livrables																
	Conception de formations à destination des professionnels de la justice																
	Soumission à des revues à comité de lecture																
WP 5	Colloque final																
	Podcast et vidéos																
	Campagne de sensibilisation publique																

A. Présentation de la coordinatrice scientifique et de son équipe

a) La coordinatrice scientifique

Ariane Amado, chargée de recherches au CNRS-CHJ (section 36), est docteure en droit de l'Université de Paris 1, ses recherches portent principalement sur le genre en droit pénal avec un axe particulier sur le traitement des femmes et des minorités de genre et de sexualité en droit pénitentiaire français, anglo-gallois et belge (Amado 2022). En outre, elle a travaillé durant deux ans comme chargée d'études au Laboratoire Recherche et Innovation de la Direction de l'administration pénitentiaire (2019-2021). Dans ce cadre, elle a fait partie du groupe de travail piloté par Isabelle Rome, alors Haute fonctionnaire à l'Égalité femmes-hommes, sur « la prise en charge des auteurs de violences conjugales » et « la levée partielle du secret médical en matière de violences conjugales ». Ce projet ANR est d'ailleurs soutenu tant par le cabinet d'Isabelle Rome, Ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances par le ministère de la Justice. Ces soutiens faciliteront l'accès aux juridictions, commissariats et gendarmeries. Ariane Amado participe, en outre, à la recherche coordonnée par Lucie Bony (sociologue et géographe, CNRS-LAVUE) et Franck Ollivon (géographe, ENS), aux côtés de Joséphine Bastard (sociologue et politiste, CRH-LAVUE) sur le BAR comme mesure visant à lutter contre les violences conjugales (2022-2023). Elle a piloté une recherche

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

évaluation portant sur « le dispositif expérimental de contrôle judiciaire avec placement probatoire des auteurs de violences conjugales » dont le rapport a été publié (Darsonville et al. 2022). Ces recherches en droit pénal et pénitentiaire l'ont amené à mobiliser des données empiriques ce qui l'a conduit à réfléchir à l'usage des données empiriques en droit. Dans ce cadre, elle a co-organisé un colloque international à l'Université libre de Bruxelles (ULB) les 8 et 9 décembre 2022 intitulé « Quel usage des données empiriques dans une recherche en droit ? ». Dans la continuité de ce travail, elle co-dirige un ouvrage collectif sur cette thématique pour la collection *Droit et Société*. Oona Le Meur, qui sera recrutée comme post-doctorante sur ce projet, a d'ailleurs participé au colloque et rédige un chapitre de l'ouvrage (Le Meur 2023).

Le projet VioletGinger constitue la première étape dans la réalisation de son projet CNRS portant sur les personnes vulnérables saisies par le droit pénal. Dès lors, l'obtention d'une ANR JCJC constituerait une opportunité fondamentale d'avancée pour sa carrière de recherche. Ainsi, la coordinatrice scientifique souhaiterait mettre à profit les résultats de cette recherche pour constituer son dossier d'habilitation à diriger des recherches. Elle sera entièrement mobilisée sur ce projet ANR pour coordonner l'équipe, organiser les accès au terrain et le bon déroulement de la récolte des données, effectuer une grande partie des terrains, traiter les données et rédiger le rapport et les publications scientifiques. Ses autres projets de recherche prennent fin en octobre 2023 et février 2024 si bien qu'elle pourra se consacrer à 70 % à la coordination de l'ANR JCJC en la faisant démarrer en janvier 2024.

Tableau d'implication de la coordinatrice dans d'autres projets en cours

Nom du ou de la participant-e au projet	Personne.mois	Intitulé de l'appel à projets, agence de financement, montant attribué	Titre du projet	Nom du coordinateur ou coordinatrice du projet	Date début - Date fin
Ariane Amado	12 mois	Recherche-évaluation, financement DAP (ministère de la Justice), 33 631 euros	« Le bracelet anti-rapprochement, état des lieux d'une mesure attendue »	Lucie Bony et Franck Ollivon	Avril 2022 - Octobre 2023
Ariane Amado	24 mois	Projet EMERGENCE(S), Ville de Paris, 189 788 euros	« Mères et bébés en prison : développement de l'enfant, care, autonomie et droit »	Édouard Gardella	Février 2019 – Février 2023

b) La post-doctorante recrutée pour quatre ans sur le projet

L'équipe compte également sur **Oona Le Meur**, docteure en anthropologie du droit en cotutelle à l'Université Libre de Bruxelles et Sciences Po Paris, qui effectuera un post-doctorat de quatre ans pour le projet ANR. Soutenue en octobre 2022, sa thèse porte sur le raisonnement juridique des magistrat-es siégeant au sein des juridictions coutumières en Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de sa thèse, elle s'est inscrite dans les études d'ethnométhodologie qui s'emploient à restituer de manière très précise les différentes opérations juridiques motivant les décisions des juges. Par la suite, elle a effectué un post-doctorat de dix mois sous la supervision de la professeure Diane Bernard à l'Université de Saint-Louis sur les biais de genre dans le raisonnement juridique des professionnel·les du droit (septembre 2022-juin 2023). Elle a concentré son terrain de recherche sur les affaires de violences sexuelles et intrafamiliales dans des juridictions de première instance de Belgique francophone.

En tant que deuxième membre de l'équipe à temps plein avec Ariane Amado, elles conduiront ensemble une partie de la récolte de données empiriques et la coordination entre les membres de l'équipe. Oona Le Meur se chargera de la mise en place et de l'actualisation d'outils participatifs, de la centralisation des données et la circulation de ces données au sein des outils concernés. Ayant une expertise particulière en matière d'analyse du raisonnement juridique, elle effectuera une grande partie des entretiens (Douai, Marseille et Toulon) ainsi que la centralisation du dépouillement des dossiers pénaux, l'analyse des plaintes et des qualifications pénales. Elle se chargera d'alimenter et de faire vivre le site internet dédié à l'ANR. Enfin, elle appuiera la coordinatrice dans l'organisation des manifestations scientifiques et réunions prévues pour le projet.

c) L'équipe rapprochée

Julie Alix : Professeure en droit privé à l'Université Paris Nanterre, elle est reconnue pour ses travaux en droit pénal général et spécial, notamment sur le terrorisme. Elle enseigne également la politique criminelle et a une connaissance très fine et précise de l'ensemble du droit pénal et de la procédure pénale. Elle a contribué à la recherche sur les longues peines co-dirigée par Evelyne Bonis et Nicolas Derasse, financée par l'IERDJ et publiée

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

en 2020. Elle mettra ces compétences à l'œuvre dans l'analyse des décisions judiciaires des magistrat-es du siège et du parquet et effectuera également des entretiens avec ces acteur-ices principalement à Lille avec Nicolas Derasse.

Joséphine Bastard : Sociologue et politiste, ingénieure de recherche au CRH-LAVUE, elle est spécialiste de la prise de décision des acteur-ices judiciaires et a réalisé une thèse sur l'application des peines. Elle fait partie de la recherche sur le BAR et a donc développé depuis 2022 des connaissances importantes en termes de traitement judiciaire des violences conjugales. Elle réalisera le terrain mené à Orléans avec Lucie Bony.

Lucie Bony : Chargée de recherche en sociologie et en géographie au CNRS-LAVUE, elle a soutenu en 2014 une thèse publiée consacrée aux trajectoires et expériences résidentielles des personnes incarcérées en maison d'arrêt. Elle a par la suite travaillé sur le milieu ouvert avec une étude des mesures pénales interdisant aux justiciables de paraître en des lieux spécifiquement désignés. Son expertise unique combinant géographie et sociologie, en fait une ressource précieuse pour notre recherche. Elle co-dirige actuellement le projet sur le BAR et effectuera une partie du terrain à Orléans.

Audrey Darsonville : Professeure en droit privé à l'Université Paris Nanterre, elle est la spécialiste en France du traitement pénal des violences sexuelles et conjugales. Elle a notamment co-dirigé l'ouvrage *La loi pénale et le sexe* (Darsonville et Leonhard 2015) et commenté à l'*AJ Pénal* les arrêts relatifs aux viols et aux agressions sexuelles. Elle a récemment mené, avec Mathieu Trachman entre autres, la recherche pluridisciplinaire sur le contrôle judiciaire avec placement probatoire des auteurs de violences conjugales (Darsonville et al. 2022). Ainsi, elle se chargera d'analyser les décisions judiciaires des magistrat-es du siège et du parquet et d'effectuer des entretiens avec ces acteur-ices principalement à Paris avec Mathieu Trachman.

Pauline Delage : Sociologue chargée de recherche au CNRS-Cresppa CSU, elle a publié sa thèse de doctorat sur les violences conjugales sous la direction d'Éric Fassin (Delage 2017). Elle est spécialiste des violences de genre et des violences faites aux femmes. Ses travaux ont été largement mobilisés dans le cadre du Grenelle des violences de 2019. Pauline Delage coordonne le réseau de recherche VisaGe (réseau de recherche sur les violences fondées sur le genre). Outre son expertise pertinente à l'ensemble du projet, elle prendra en charge le terrain à Marseille avec Oona Le Meur.

Nicolas Derasse : Maître de conférences en histoire du droit à l'Université de Lille, il est spécialiste de l'histoire du droit pénal et de la prison. Il a co-dirigé une recherche sur les longues peines avec Evelyne Bonis, financée par l'IERDJ et publiée 2020. Dans le cadre de cette recherche, il a mené un recueil de données empiriques dans les Hauts de France si bien qu'il maîtrise les accès au terrain lillois. Il mènera ainsi des entretiens auprès de la juridiction de Lille avec Julie Alix. Compte tenu de son expertise en histoire du droit, il effectuera aussi les recherches historiques d'exploration des évolutions législatives et jurisprudentielles de mai 1968 à nos jours.

Hélène Duffuler-Viale : Maîtresse de conférences en histoire du droit à l'Université d'Artois, associée au CHJ, elle coordonne actuellement l'ANR-HLJPGenre. Ses travaux sont pionniers en ce qu'ils introduisent les études de genre en histoire du droit en France. Elle a travaillé sur l'évolution des droits des femmes depuis la Révolution, en intégrant la question des violences conjugales, ainsi que les violences sexuelles intrafamiliales dans la loi et la jurisprudence au XIXe siècle. Elle travaille actuellement avec Margot Giacinti sur le féminicide. Elle effectuera une partie du terrain s'agissant de la juridiction de Douai avec Oona Le Meur. Par ailleurs, elle dépouillera les affaires judiciaires relatives aux violences conjugales dans les marges du genre et de la sexualité collectées au sein des Archives départementales du Nord, du Pas-de-Calais, des Bouches-du-Rhône et de Paris dans le cadre de son ANR afin de les analyser pour ce projet.

Franck Ollivon : Géographe et agrégé-préparateur à l'ENS Paris, il a soutenu en 2018 une thèse de doctorat intitulée « La prison chevillée au corps. Pour une approche géographique du placement sous surveillance électronique ». Il est spécialiste de géographie du droit et de géographie sociale et co-dirige la recherche sur le BAR. La géographie sera un précieux soutien à la comparaison des données recueillies en les replaçant dans leur contexte social et les enjeux territoriaux. Il s'engagera à effectuer une partie du terrain à Vienne avec la coordinatrice scientifique.

Mathieu Trachman : Sociologue chargé de recherche à l'Ined, ses travaux portent sur les minorités de genre et de sexualité et les violences de genre, dans une perspective qualitative et quantitative. Il a contribué à l'enquête statistique VIRAGE en particulier sur les violences familiales subies par les lesbiennes, gays, bisexuel-les et personne trans. Il a mené de 2014 à 2021 une enquête sur la prise en charge judiciaire des auteurs de violences conjugales, et a participé à une recherche pluridisciplinaire, notamment avec Audrey Darsonville, sur le contrôle judiciaire avec placement probatoire des auteurs de violences conjugales (Darsonville et al. 2022). Dans le cadre de notre projet, il entend poursuivre ses recherches sur la manière dont les relations intimes sont problématisées par les professionnel-les du droit dans un contexte de diversification des trajectoires conjugales et d'une

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

reconnaissance sociales et juridique croissante des minorités de genre et de sexualité. Avec Audrey Darsonville, ils prendront en charge le terrain parisien.

d) Le Comité d'accompagnement

Emilie Biland-Curinier : Professeure des universités à Sciences Po, elle est sociologue et politiste. Au croisement de la sociologie de l'action publique et de la sociologie du droit et de la justice, elle s'intéresse aux dispositifs qui cadrent les individus dans leur vie privée, en matière de séparations conjugales et de filiation, tout particulièrement. Elle est spécialiste des différents types d'interventions de l'État dans la vie parentale, y compris au sein des minorités sexuelles et de genre. Dans le cadre du projet, le partage de ses connaissances sera indispensable à la solidité bibliographique et méthodologique de la recherche. Par ailleurs, s'agissant de la relecture du rapport, elle sera particulièrement soucieuse de la place des intermédiaires du droit (notamment les associations) dans le traitement judiciaire des violences conjugales dans les marges du genre et de la sexualité.

Edouard Gardella : Sociologue, il est chargé de recherche au CNRS-LIER-FYT et est responsable du pôle sociologie du LIER. Il assure le séminaire « Enquêtes sur le temps en sciences sociales » (avec Marc Bessin) à l'EHESS. Ses recherches portent notamment sur les politiques sociales destinées aux publics vulnérables et empêchés. Son expertise d'enseignement des méthodes de sociologie pragmatique sera particulièrement mise à profit lors du séminaire collectif de formation mutuelle ainsi que sur l'élaboration des grilles d'entretiens et la manière de conduire les entretiens.

Alexandrine Guyard-Nedelec : Maîtresse de conférences en civilisations britanniques à l'Université de Paris 1, elle est spécialiste des questions de genre dans une approche de sociologie du droit intersectionnelle. Sa thèse porte sur les femmes professionnelles du droit (juges et avocates) dans une approche intersectionnelle. Elle a co-organisé le Congrès international « Droit, féminisme et citoyenneté/Feminism, Law and Citizenship » les 10 et 11 juillet 2022 à l'Université Paris 1. Elle est co-responsable, avec Diane Roman, de l'axe genre de l'ISJPS. Son expertise sur les professionnel·les du droit dans une approche du genre intersectionnelle sera précieuse tant d'un point de vue de la solidité méthodologique de la recherche, que dans sa relecture du rapport final.

Solenne Jouanneau : Maîtresse de conférences en Science Politique à l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg, elle s'est spécialisée sur le traitement par les professionnel·les du droit des violences conjugales et a plus particulièrement travaillé sur les ordonnances de protection et le téléphone grand danger. Les résultats de sa recherche *Violences conjugales - Protection des victimes : Usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes de violences au sein du couple*, pour l'IERDJ publiée en 2019, ont été très largement mobilisés dans le cadre du Grenelle des violences. Outre son expertise dans le domaine, elle effectuera une comparaison spécifique de nos résultats de recherche avec le traitement par les professionnel·les du droit des violences hétérosexuelles lorsque celles-ci ont lieu sur des femmes marginalisées à partir de ses données récoltées lors de ses précédentes recherches.

Diane Roman : Professeure de droit public à l'Université de Paris 1, elle a co-dirigé l'ANR RÉGINE, sur la loi, le genre et le droit, et a ainsi contribué à introduire les études de genre en droit en France. Elle est spécialiste des droits fondamentaux, de l'égalité femmes-hommes et de la non-discrimination. Sa participation à l'ANR inscrit cette recherche dans un réseau scientifique d'études sur le droit et le genre qui contribuera à la visibiliser. Le partage de ses connaissances en matière de droit et de genre, ainsi que sa relecture du rapport final, seront également des apports fondamentaux à notre recherche.

Barbara Truffin : Professeure en anthropologie du droit à l'Université libre de Bruxelles, formée autant au droit qu'à l'anthropologie, elle s'intéresse tout particulièrement au traitement des conflits familiaux et enseigne la méthodologie du droit. Son expertise en matière d'ethnographie et d'ethnométhodologie sera notamment mise en œuvre lors du séminaire collectif de formation mutuelle afin de développer une méthodologie interdisciplinaire et des grilles d'entretiens.

B. [Moyens mis en œuvre et demandés pour atteindre les objectifs](#)

Partenaire 1 : CHJ – Université de Lille

L'aide demandée est estimée à **335 017,95 euros** avec les postes de dépenses suivants : frais de personnel (233 250 €) ; instruments et matériels (1000 €) ; prestations de service (2700 €) ; frais généraux non-forfaités (58 220 €) ; frais d'environnement (39 847,95 €).

a) Frais de personnel

Post-doctorat (216 000 € sur 48 mois) : Le principal poste de dépense concerne le recrutement de Oona Le Meur sur les 48 mois du projet. En tant que deuxième membre de l'équipe à temps plein, elle conduira avec la coordinatrice scientifique une partie de la récolte de données empiriques et la coordination entre les membres

AAPG2023	VioletGinger		JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois	335 017, 95€
CE41 : Inégalités, discriminations, genre			

de l'équipe. Oona Le Meur se chargera de la mise en place et de l'actualisation d'outils participatifs, de la centralisation des données et la circulation de ces données au sein des outils concernés. Elle centralisera les résultats de l'analyse des dossiers auxquels les membres de l'équipe auront eu accès. Enfin elle se chargera d'alimenter et de faire vivre le site internet dédié à l'ANR.

Un budget consacré aux retranscriptions des entretiens est également nécessaire (575 heures estimées à 17 250 € sur 48 mois). Les entretiens seront envoyés à la retranscription par groupes de cinq afin de traiter les données recueillies en temps réel. La coordinatrice scientifique travaillera avec un-e étudiant-e vacataire qui assurera la retranscription des entretiens.

b) Coûts des instruments et du matériel

Il est prévu l'achat d'un ordinateur pour la post-doctorante (1000 €).

c) Frais généraux non-forfaités

Les principaux postes de dépenses constituent le défraiement des missions de terrain (cf. méthodologie et gestion des risques et tableau ci-dessus). À cela s'ajoutent les réunions d'équipe (dont le séminaire collectif de formation mutuelle, les réunions avec le comité d'accompagnement, ainsi que le séminaire fermé de mi-parcours). Enfin le volet valorisation de la recherche comprend un colloque final et la publication d'un ouvrage. En outre, nous participerons à des colloques (5000 €) et nous achèterons également des ouvrages scientifiques (2000 €).

Frais généraux non forfaités	
Terrains de recherche	
Terrain - Lille/Douai x deux personnes	360,00 €
Terrain - Lille/Paris x deux personnes	1 080,00 €
Terrain - Paris/Orléans x deux personnes	480,00 €
Terrain - Lille/Orléans x une personne	600,00 €
Terrain - Lyon/Grenoble x une personne	300,00 €
Terrain - Lille/Grenoble x une personne	1 040,00 €
Terrain - Paris/Grenoble x une personne	1 920,00 €
Terrain - Lyon/Vienne (FR) x une personne	180,00 €
Terrain - Paris/Vienne (FR) x une personne	1 440,00 €
Terrain - Lille/Vienne (FR) x une personne	960,00 €
Terrain - Lille/Marseille x une personne	3 600,00 €
Terrain - Marseille/Toulon x une personne	360,00 €
Terrain - Lille/Toulon x une personne	3 600,00 €
Hôtel Lille - Orléans x une personne x deux nuits (8 nuits)	800,00 €
Hôtel Lille - Grenoble x une personne x deux nuits (8 nuits)	800,00 €
Hôtel Paris - Grenoble x une personne x deux nuits (16 nuits)	1 600,00 €
Hôtel Paris - Vienne x une personne x deux nuits (24 nuits)	2 400,00 €
Hôtel Lille - Vienne x une personne x deux nuits (8 nuits)	800,00 €
Hôtel Lille - Toulon x une personne x deux nuits (24 nuits)	2 400,00 €
Hôtel Lille - Marseille x une personne x deux nuits	2 400,00 €
220 repas (30 euros)	6 600,00 €
Coordination du travail d'équipe	
Réunions de recherche avec comité accompagnement (x4)	10 000,00 €
Séminaire mi-parcours	2 500,00 €
Participations colloque	5 000,00 €
Achat d'ouvrages scientifiques	2 000,00 €
Colloque	5 000,00 €
Sous-total	58 220,00 €

Le financement de ces différents postes de dépenses permettra de remplir les objectifs du projet : réaliser un travail de recherche d'envergure sur les violences conjugales au sein dans les marges du genre et de la sexualité, permettre un dialogue scientifique interdisciplinaire sur le sujet et diffuser les résultats de ces recherches auprès du grand public afin de lutter contre l'invisibilisation de certains publics dans le but d'une plus grande égalité entre les justiciables. Cela permettra à la coordinatrice, jeune chercheuse, nouvellement recrutée au sein du CNRS de s'affirmer en créant une équipe de travail collaborative et de lancer son propre programme de recherche.

AAPG2023	VioletGinger	JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois
CE41 : Inégalités, discriminations, genre		335 017, 95€

d) Prestation de service et droits de propriété intellectuelle

Le rapport donnera lieu à une publication d'un ouvrage afin de valoriser la recherche en complément des articles scientifiques et des autres médias utilisés (2500 €) ainsi que la création et le maintien d'un site hébergeant (200 €).

Moyens demandés par grand poste de dépense et par partenaire*

		Partenaire/CHJ – Université de Lille
Frais de personnel		233 250 €
Coûts des instruments et du matériel		1000 €
Coûts des bâtiments et des terrains		0 €
Prestation de service et droits de propriété intellectuelle		2700 €
Frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation	Missions	58 220 €
	Frais d'environnement 13,5 %	39 847, 95 €
Aide demandée		335 017, 95 €

III. Impact et retombées du projet

L'un des principaux impacts de cette recherche est de garantir un meilleur accès à la justice pour les justiciables indifféremment de leur identité de genre ou orientation sexuelle. L'objectif n'est autre que d'identifier et de comprendre la manière dont les professionnel·les du droit appréhendent les violences conjugales dans les marges du genre et de la sexualité pour que tout·es les justiciables puissent être reconnu·es dans leurs droits. Ainsi, outre la rédaction d'un rapport final et l'organisation d'un colloque, les résultats de la recherche feront l'objet de livrables, sous forme de fiches de synthèse et de préconisations, pour les institutions partenaires tels que le ministère à l'Égalité femmes-hommes et le ministère de la Justice.

De même, les résultats de la recherche donneront lieu à des propositions de formations pour les professionnel·les et les intermédiaires du droit, notamment l'ENM et l'École du barreau. Les professionnel·les et intermédiaires du droit pourront ainsi tirer directement profit de notre recherche. Cette recherche permettra de développer des partenariats sous la forme de propositions d'outils de prise en charge des personnes issues de minorités de genre et de sexualité au sein d'associations représentatives et des forces de sécurité intérieures.

Enfin, différentes parties du rapport seront retravaillées pour en faire des articles scientifiques présentés aux revues françaises (*Droit et Société*, *Champ pénal*), mais surtout anglophones, afin de faire connaître la recherche à l'internationale (*Polar*, *Criminal Law Review*, *Law & Society Review*).

Dans un objectif de vulgarisation de la recherche et de sa diffusion, cette recherche pourra être véhiculée dans différents types de médias. Les podcasts suivants sont envisagés (*Les pieds sur terre* de France Culture, *Un podcast à soi* de Arte Radio, *Intime et Politique* de Nouvelles Écoutes), ainsi qu'une vidéo courte de restitution des résultats de la recherche sur la chaîne BRUT.

Les résultats de la recherche pourront également contribuer à concevoir une campagne de sensibilisation du grand public qui permettra de réfléchir de manière inclusive à la façon dont la prise en charge des publics visés par la recherche peut être améliorée. Eu égard à notre partenariat actuel avec différentes directions du ministère de la Justice et le ministère à l'Égalité femmes-hommes, il conviendra de rétablir le lien entre les justiciables et les organes judiciaires à l'heure des lois de modernisation de la justice.

IV. Bibliographie

- Airiau, Marine. 2017. « Le traitement judiciaire des auteurs de violences au sein du couple ». Thèse de doctorat en droit pénal et sciences criminelles, Université de Strasbourg.
- Alessandrin, Arnaud. 2019. « L'expérience du genre : ce que nous apprennent les transidentités ». dans *Sexe et Genre : de la biologie à la sociologie*. Éditions Matériologiques.
- Alix, Julie. 2014. « Le dispositif français de protection des victimes de violences conjugales ». *AJ Pénal*, 208-12.
- Amado, Ariane. 2022. 'Do Prisoners Have the Right to Create a Family? A Comparative Approach of the Prisoners' Access to Assisted Reproduction in the United Kingdom, France and Belgium'. *Prison Service Journal*, n° 263: 55-60.
- Barbier, Kathia. 2019. « Sexe et représentations. Les façons de penser les femmes et leur délinquance chez les acteur·ice·s pénaux·ales et leurs effets sur la construction de la population délinquante ». *Champ pénal/Penal field*, no 16.
- Barron, Anne, Hugh Collins, et Emily Jackson. 2002. *Introduction to Jurisprudence and Legal Theory: Commentary and Materials*. Oxford University Press.
- Beaubatie, Emmanuel. 2019. « L'espace social du genre. Diversité des registres d'action et d'identification dans la population trans' en France ». *Sociologie* Vol. 10 (4): 395-414.
- . 2020. « La multiplicité du genre ». *La Vie des idées*, 6 mars 2020.
- Bessière, Céline. 2019. « Reversed accounting: legal professionals, families and the gender wealth gap in France ». *Socio-Economic Review*, Vol. 20(1).

AAPG2023	VioletGinger	JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois
CE41 : Inégalités, discriminations, genre		335 017, 95€

- Le Collectif Onze. 2013. *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*. Odile Jacob.
- Biland, Émilie. 2019. *Gouverner la vie privée : L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec. Gouverner la vie privée : L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec*. Gouvernement en question(s). ENS Éditions.
- . 2020. « La résistible fabrique de rapports critiques au genre ». In *Rapports au genre en politique. Petits accommodements du quotidien*, par Christine Guionnet et Bleuenn Lechoux, 263-82. Peter Lang.
- Biland, Émilie, Sibylle Gollac, Hélène Oehmichen, Nicolas Rafin, et Hélène Steinmetz. 2020. « La classe, le genre, le territoire : les inégalités procédurales dans la justice familiale ». *Droit et société* 3 (106) : 547-66.
- Biland, Émilie, Kévin Lavoie, Hélène Zimmermann, et Joanie Bouchard. 2022. *Professionnel·les et intermédiaires du droit face aux parents LGBTQI+*. Rapport de recherche. Ministère de la Justice du Québec.
- Bonnet, François. 2015. « Violences conjugales, genre et criminalisation : synthèse des débats américains ». *Revue française de sociologie* 56 (2) : 357-83.
- Bony, Lucie, et Marie Mellac. 2020. « Le droit : ses espaces et ses échelles ». *Annales de géographie* 733-734 (3-4) : 5-17.
- Brown, Elizabeth, Justine Dupuis, et Magali Mazuy. 2021. « Parcours conjugaux, violence conjugale et différences de genre ». In *Virage, une enquête innovante pour caractériser les violences de genre*, 38. INED Éditions.
- Brown, Geraldine. 2018. « De la "violence masculine" à la "gestion des menaces". Judicialisation des violences et euphémisation des rapports sociaux de sexe ». *Droit et société* 99 (2) : 357-71.
- Brunet, François. 2012. *La normativité en droit*. Mare & Martin.
- Brunet, Pierre. 2013. « Quand le droit compte comme texte ». *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 70 (1) : 54-59.
- Butler, Judith P. 2006. *Défaire le genre*. Traduit par Maxime Cervulle. Éditions Amsterdam.
- Cardi, Coline. 2007. « Le contrôle social réservé aux femmes ». *Déviance et Société* 31 (1) : 3.
- . 2015. « Les habits neufs du familialisme ». *Mouvements* 82 (2) : 11-19.
- Cardi, Coline, et Anne-Marie Devreux. 2014. « Le genre et le droit : une coproduction ». *Cahiers du Genre* 2 (57) : 5-18.
- Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. 2012. *Penser la violence des femmes*. Sciences Humaines et Sociales. La Découverte.
- Cario, Robert, et Benjamin Sayous. 2010. *Tabous et réalités du crime au féminin*. L'Harmattan.
- Casas Vila, Glòria. 2022. « De l'injonction à porter plainte à la dénonciation des violences institutionnelles en Espagne. Quelles avancées après presque 20 ans de loi-cadre contre les violences de genre ? » *Empan* 128 (4) : 19-30.
- Casas Vila, Glòria, Eva San Martín, Maïté Debats, Martine Pagès, et Valérie Cambournac. 2022. *Violences conjugales*. Empan 128. Érès.
- Cavalin, Catherine. 2013. « Interroger les femmes et les hommes au sujet des violences conjugales en France et aux États-Unis : entre mesures statistiques et interprétations sociologiques ». *Nouvelles Questions Féministes*, 1 (32) : 64-76
- Cavalin, Catherine, Pauline Delage, Delphine Lacombe, Bibia Pavard, Jaércio Da Silva, et Irène Despontin Lefèvre. 2022. *Les violences sexistes après #MeToo. Les violences sexistes après #MeToo*. Sciences sociales. Presses des Mines.
- Chollet, Marine. 2020. « La politique pénale de lutte contre les violences conjugales ». *justice.gouv.fr*. 30 septembre 2020.
- Cloître, Dorothée. 2023. « Lutte contre les violences conjugales: action de la gendarmerie nationale ». *AJ Famille*, Dalloz, n°17.
- Colemans, Julie. 2015. « Ce que les émotions font faire aux professionnels du droit: jalons pour une approche praxéologique des expressions émotionnelles dans la sphère judiciaire ». *Social Science Information* 54 (4) : 525-42.
- Colemans, Julie, et Baudouin Dupret. 2018. *Ethnographies du raisonnement juridique*. LGDJ.
- Collins, Patricia Hill et Bilge, Sirma. 2016. *Intersectionality*. John Wiley & Sons.
- Cousin, Olivier, Julie Landour, Pauline Delage, Sabine Fortino, et Marion Paoletti. 2019. « #MeToo, #Travail ? » *La nouvelle revue du travail*, n° 15.
- Crenshaw, Kimberle. 1991. « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color ». *Stanford Law Review* 43 (6) : 1241.
- Cromer, Sylvie, Audrey A. D. Darsonville, Christine C. D. Desnoyer, Virginie Gautron, Sylvie Grunvald, et Soizic Lorvellec. 2017. *Les viols dans la chaîne pénale*. Rapport de recherche. Université de Lille ; Université de Nantes.
- Darsonville, Audrey. 2020. « Loi du 28 décembre 2019 : une approche pluri-disciplinaire dans la lutte contre les violences au sein de la famille ». *AJ Pénal*, 60-64.
- Darsonville, Audrey, Mathias Dambuyant, Julia Delannoy, Raphaële Parizot, et Mathieu Trachman. 2022. *Héberger, accompagner, contrôler le dispositif expérimental de contrôle judiciaire avec placement probatoire des auteurs de violences conjugales*. Recherche-évaluation en droit et en sociologie 90. Direction de l'administration pénitentiaire.
- Darsonville, Audrey, et Julie Leonhard. 2015. *La loi pénale & le sexe*. Éditions universitaires de Lorraine.
- Daudé, Juliette, et Juliette Lambert. 2019. « Violences conjugales - en finir avec le conflit parental dans un contexte de violences conjugales. Le début d'une meilleure prise en charge judiciaire ». *Droit de la famille*, n° 4.
- Debauche, Alice, et Christelle Hamel. 2013. « Violence des hommes contre les femmes : quelles avancées dans la production des savoirs ? » *Nouvelles Questions Féministes* 32 (1) : 4-14.
- Delage, Pauline. 2014. « Violence conjugale/domestic violence: sociologie comparée d'une cause féministe (France/États-Unis, 1970-2013) ». Thèse de doctorat en sociologie, EHESS.
- . 2015. « La violence conjugale à l'épreuve de l'État social : une comparaison franco-états-unienne ». *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, n° 22.
- . 2017. *Violences conjugales*. Presses de Sciences Po.
- . 2020. « Genre et violence : quels enjeux ? » *Pouvoirs* 173 (2) : 39-49.
- Delage, Pauline, Delphine Lacombe, Marylène Lieber, et Magali Mazuy. 2022. « De la violence létale contre les femmes à la violence féminicide. Genèses et mobilisations ». *Cahiers du Genre* 73 (2) : 5-31.
- Delage, Pauline, Marylène Lieber, et Natacha Chetcuti-Osorovitz. 2019. *Violences de genre : retours sur un problème féministe*. Cahiers du genre 66. L'Hamattan.
- Deumier, Pascale. 2021. *Introduction générale au droit*. 4e éd. Manuel. LGDJ.

AAPG2023	VioletGinger	JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois
CE41 : Inégalités, discriminations, genre		335 017, 95€

- D'hondt, Sigurd. 2010. 'The Cultural Defense as Courtroom Drama: The Enactment of Identity, Sameness, and Difference in Criminal Trial Discourse'. *Law & Social Inquiry* 35 (1): 67-98.
- Dieu, François, et Pascal Suhard. 2008. *Justice et femme battue*. L'Harmattan.
- Dorlin, Elsa. 2009. *Sexe, race, classe: pour une épistémologie de la domination*. Presses universitaires de France.
- Duffuler-Vialle, Hélène. 2018. « "Mauvaises filles". Déviantes et délinquantes XIXe-XXIe siècles ». *Criminocorpus*, n° 9.
- . 2020. « La famille du XIXe siècle, un sanctuaire protégé par le droit au détriment des victimes de violences sexuelles », dans « Les violences sexuelles familiales », *AJ Pénal*, n° 6 : p. 273.
- Dupret, Baudouin. 2006. *Le jugement en action*. Librairie Droz CEDEJ.
- . 2010. « Droit et sciences sociales. Pour une respécification praxéologique ». *Droit et société* 2 (75): 315-35.
- Durand, Édouard. 2022. *Protéger la mère, c'est protéger l'enfant. Violences conjugales et parentalité*. Dunod.
- Duxbury, Neil. 1995. *Patterns of American Jurisprudence*. Clarendon Press.
- El Mahjoubi, Khalidja, et Abla Koumdadi. 2016. *Les violences conjugales : le couple sous haute surveillance*. Éditions du Cerf.
- Espineira, Karine. 2015. *Transidentités : Ordre et panique de Genre*. L'Harmattan.
- Garfinkel, Harold. 1967. *Studies in Ethnomethodology*. Prentice-Hall.
- Garrau, Marie, Alexandrine Guyard-Nedelec, et Armelle Andro. 2021. « Ce que le genre fait aux sciences humaines et sociales ». *La revue de l'Université Panthéon-Sorbonne #1257*, n° 3: 2649-3543.
- Giacinti, Margot. 2020. « "Nous sommes le cri de celles qui n'en ont plus" : historiciser et penser le féminicide ». *Nouvelles Questions Féministes* 39 (1): 50-65.
- Girshick, Lori B. 2009. *Woman-to-Woman Sexual Violence: Does She Call It Rape?* UPNE.
- Gollac, Sibylle. 2017. « Le genre caché de la propriété dans la France contemporaine ». *Cahiers du Genre* n° 62 (1): 43-59.
- Granet-Lambrechts, Frédérique. 2016. *Les violences conjugales. Bilan des dispositifs et propositions d'amélioration*. 13.51. Mission de Recherche Droit et Justice. Ministère de la Justice.
- Grenot-Devedjian, Aurélie. 2022. « De la conjugalité sur la responsabilité de l'auteur de l'infraction ». In *Droit et pratique du divorce*. Dalloz.
- Gundlach, R. H. 1977. 'Sexual Molestation and Rape Reported by Homosexual and Heterosexual Women'. *Journal of Homosexuality* 2 (4): 367-84.
- Guyard-Nedelec, Alexandrine. 2017. « Sexe, race, intersectionnalité » *Alizés : Revue angliciste de La Réunion*, n° 42: 29-42.
- Hammouche, Abdelhafid. 2012. *Violences conjugales: rapports de genre, rapports de force*. Presses universitaires de Rennes.
- Henderson, Laurie. 2003. « Prevalence of domestic violence among lesbians and gay men. Data report to Flame TV ». Sigma Research.
- Hennette-Vauchez, Stéphanie, Mathias Möschel, et Diane Roman. 2013. *Ce que le genre fait au droit*. Dalloz.
- Hennette-Vauchez, Stéphanie, Marc Pichard, et Diane Roman. 2014. *La loi et le genre. Études critiques de droit français*. Centre National de la Recherche Scientifique.
- Joël, Myriam. 2015. « Enquêter en prison auprès de femmes impliquées dans des violences sexuelles sur mineurs ». *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, n° 64 (décembre): 69-79.
- Jouanneau, Solenne. 2019. *Violences conjugales - Protection des victimes, usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes de violences au sein du couple*. Mission de Recherche Droit et Justice 15.29. Université de Strasbourg. Ministère de la Justice.
- . 2022. *Une protection sous conditions : Les magistrat-es de la famille face à la lutte contre les violences masculines dans le couple*. Habilitation à diriger des recherches. Université de Paris.
- Jouanneau, Solenne, et Anna Matteoli. 2018. « Les violences au sein du couple au prisme de la justice familiale. Invention et mise en œuvre de l'ordonnance de protection ». *Droit et société* 99 (2): 305-21.
- Labarre, Michel, et Valérie Roy. 2015. « Paternité en contexte de violence conjugale : regards rétrospectif et prospectif ». *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, n° 22.
- Lapalus, Marylène. 2015. « Femicidio / femicidio : les enjeux théoriques et politiques d'un discours définitoire de la violence contre les femmes ». *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, n° 22: 85-113.
- Le Doujet-Thomas, Frédérique. 2020. « Le traitement juridique des violences sexuelles dans les relations de couple ». *AJ Pénal*, 276.
- Le Magueresse, Catherine, et Anne-Laure Madurand. 2018. « Ces viols qu'on occulte : critique de la "correctionnalisation" ». *Délibérée* 4 (2): 32-35.
- Lejbowicz, Tania. 2022. « Parcours féminins atypiques et violences sexuelles : quels liens entre les écarts aux normes de genre et les expériences de violences ? » Thèse de doctorat en démographie-sociologie, Université de Paris - Nanterre.
- Le Magueresse, Catherine. 2022. « À la recherche d'un effet #MeToo sur le monde du droit ». In *Les violences sexistes après #MeToo*. Presses des Mines. 97-112.
- Le Meur, Oona. 2022. *La fabrique du droit coutumier. Épreuves coutumières et raisonnement juridique*. Thèse de doctorat en droit. Sciences Po Paris et Université libre de Bruxelles.
- . 2023 (à paraître). « L'éclectisme raisonné : tout est-il bon à prendre ? », dans Ariane Amado, Armand Desprairies, *Quel usage des données empiriques dans une recherche en droit ?*, LGDJ, coll. Droit et Société.
- Lessard, Geneviève, Lyse Montminy, Élisabeth Lesieux, Catherine Flynn, Valérie Roy, Sonia Gauthier, et Andrée Fortin. 2015. « Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs ». *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, n° 22.
- Lieber, Marylène, et Marta Roca i Escoda. 2015. « Violences en famille : quelles réponses institutionnelles ? » *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, n° 22.
- Llewellyn, Karl. 1962. *Jurisprudence: Realism in Theory and Practice*. University of Chicago Press.
- Louisadat, Geneviève, et Marika Geurts. 2022. « Justice et violences conjugales, entre freins et avancées ». *Empan* 128 (4): 77-86.
- Lynch, Michael. 1987. « Ethnométhodologie et pratique scientifique ». *Cahiers de recherche sociologique* 5 (2): 45-62.
- . 2001. « Wittgenstein, règles et épistémologie ». *Rue Descartes* 31 (1): 11-59.
- Marie, Catherine. 2020. « Condamner le féminicide sans le nommer ». *Travail, genre et sociétés* 43 (1): 161-65.

AAPG2023	VioletGinger	JCJC
Coordonné par :	Ariane AMADO	48 mois
CE41 : Inégalités, discriminations, genre		335 017, 95€

- Messenger, Adam. 2017. *LGBTQ Intimate Partner Violence: Lessons for Policy, Practice, and Research*. University of California Press.
- Meurant, Doriane, et Marie Janote. 2022. « Responsabiliser les auteurs de violences conjugales ». *Empan* 128 (4): 120-27.
- Möser, Cornelia, et Marion Tillous. 2020. *Avec, sans ou contre. Critiques queer/féministes de l'État*. Éditions iXe.
- Oddone, Cristina. 2020. 'Perpetrating Violence in Intimate Relationships as a Gendering Practice: An Ethnographic Study on Domestic Violence Perpetrators in France and Italy'. *Violence: An International Journal* 1 (2): 242-64.
- Oddone, Cristina, et Jessica Blouin. 2022. « Prise en charge des auteurs de violences conjugales : normes internationales et limites françaises ». *Empan* 128 (4): 112-19.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 1995. « La politique du terrain ». *Enquêtes* 1 : 71-109.
- Ollivon, Franck. 2018. *La prison chevillée au corps. Pour une approche géographique du placement sous surveillance électronique*. Thèse de doctorat en géographie, Université Lumière Lyon 2.
- Panorama des violences en France métropolitaine. Enquête Genèse 2021*, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2022
- Pérona, Océane. 2017a. « La difficile mise en œuvre d'une politique du genre par l'institution policière : le cas des viols conjugaux ». *Champ pénal/Penal field*, Vol. XIV.
- . 2017 b. *Le consentement sexuel saisi par les institutions pénales : Policiers, médecins légistes et procureurs face aux violences sexuelles*. Thèse de doctorat en sciences politiques. Université Paris-Saclay.
- . 2022. « La police du consentement. La qualification policière des récits de violences sexuelles ». *Sociétés contemporaines* 125 (1): 147-73.
- Peterson, Dana, et Vanessa Panfil. 2013. *Handbook of LGBT Communities, Crime, and Justice*. Springer.
- Pichard, Marc, et Camille Viennot. 2016. *Le traitement juridique et judiciaire des violences conjugales*. Mare & Martin.
- Poorman, Paula B., Eric P. Seelau, et Sheila M. Seelau. 2003. « Perceptions of Domestic Abuse in Same-Sex Relationships and Implications for Criminal Justice and Mental Health Responses ». *Violence and Victims* 18 (6): 659-69.
- Rivière, Dominique, et Ernestine Ronai. 2020. *Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer*. Avis du Conseil économique, social et environnemental. Délégation aux droits des femmes et à l'égalité et de la Délégation à l'outre-mer.
- Roca i Escoda, Marta, Pauline Delage, et Natacha Chetcuti-Osorovitz. 2018. *Les violences de genre à l'épreuve du droit*. Droit et société 99. Cachan: Lextenso éditions.
- Roman, Diane. 2020. « Quels mots pour penser et combattre les féminicides ? » *Travail, genre et sociétés* 43 (1): 167-71.
- Ronai, Ernestine. 2020. « Chapitre 4. L'émergence de la problématique des violences faites aux femmes dans le débat public ». In *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, 53-73. Dunod.
- Rouméas, Rémi. 2022a. « Le passage en force du droit. Les victimes de crimes correctionnalisés face à la gestion professionnelle des délais judiciaires », *Droit et société*, 2022/2 (N° 111), p. 269-288.
- . 2022 b. « De la discrétion dans la sélection des crimes. Approche sociologique des déterminants de la correctionnalisation », *Déviante et Société*, 2022/2 (Vol. 46), p. 153-187.
- Saas, Claire. 2015. « L'appréhension des violences sexuelles par le droit ou la reproduction des stéréotypes de genre par les acteurs pénaux ». *La Revue des droits de l'homme*. n° 8.
- Sadlier, Karen. 2020. *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*. Santé sociale. Dunod.
- Salomon, Christine. 2021. « Réponses aux violences de genre en Nouvelle-Calédonie : familialisme et inaction politique ». *Cahiers du Genre* 70 (1): 75-106.
- Sannier, Anne. 2017. « Focus sur les politiques publiques de lutte contre les violences conjugales ». *AJ fam. Dalloz*, 229-31.
- Seelau, Éric P., Sheila M. Seelau, et Paula B. Poorman. 2003. « Gender and Role-Based Perceptions of Domestic Abuse: Does Sexual Orientation Matter? » *Behavioral Sciences & the Law* 21 (2): 199-214.
- Seelau, Sheila M., et Eric P. Seelau. 2005. 'Gender-Role Stereotypes and Perceptions of Heterosexual, Gay and Lesbian Domestic Violence'. *Journal of Family Violence* 20 (6): 363-71.
- Singh, Pawan. 2020. 'Research on Diversity in Sexual Identities: Beyond Binaries'. In *The Oxford Handbook of Global LGBT and Sexual Diversity Politics*, 381-96. Oxford University Press.
- Sorenson, Susan B., et Kristie A. Thomas. 2009. «Views of Intimate Partner Violence in Same- and Opposite-Sex Relationships». *Journal of Marriage and Family* 71 (2): 337-52.
- Terré, François, et Nicolas Molfessis. 2022. *Introduction générale au droit*. Dalloz.
- Tillous, Marion, Eva San Martin, et Pauline Delage. 2022. « Comprendre la dimension spatiale des violences conjugales pour accompagner le départ des victimes ». *Empan* 128 (4): 31-38.
- Trachman, Mathieu, et Tania Lejbowicz. 2018. « Des LGBT, des non-binaires et des cases ». *Revue française de sociologie* Vol. 59 (4): 677-705.
- . 2021. « Lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et trans (LGBT): une catégorie hétérogène, des violences spécifiques ». In *Violences et rapports de genre Enquête sur les violences de genre en France*, INED Éditions.
- Troper, Michel. 2011. *La philosophie du droit*. Presses universitaires de France.
- Truffin, Barbara. 2022. « Les réalités parentales à l'épreuve des pratiques judiciaires familialistes : l'égalité de genre en action ? » In *Femmes et justice*, 83-93. Anthémis.
- Twining, William. 2012. *Karl Llewellyn and the Realist Movement*. Cambridge University Press.
- Walter, Mikel L., Jieru Chen, et Matthew J. Breiding. 2013. *The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey (NISVS): 2010 Findings on Victimization by Sexual Orientation*. National Center for Injury Prevention and Control.
- Weller, Jean-Marc. 2011. « Comment décrire ce qu'on ne voit pas ? Le devoir d'hésitation des juges de proximité au travail ». *Sociologie du travail* 53 (3): 349-68.
- Zaccour, Suzanne, et Michaël Lessard. 2021. « La culture du viol dans le discours juridique : soigner ses mots pour combattre les violences sexuelles ». *Canadian Journal of Women and the Law* 33 (2): 175-205.
- Zaouche, Chantal, Alain Jouve, et Maïté Debats. 2009. *Les violences conjugales*. Érès.